



Conseil d'Agglomération

Mercredi 2 juillet 2025

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025	4
ADMINISTRATION GENERALE	6
2025-410 - Présentation du rapport d'activité d'Ariane, délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Linaë	6
2025-411 - Modification de l'intérêt communautaire relative à la gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites	16
2025-412 - Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique – Avenant financier année 2025	19
2025-413 - Atout ruralité – Répartition de la somme prévue au titre d'Atout ruralité EPCI	23
2025-414 - Ressources Humaines – Création d'un poste de chargé de mission Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) en contrat de projet	24
2025-415 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	25
2025-416 - Ressources Humaines – Lancement du marché pour le contrat groupe Mutuelle santé	30
FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX	32
2025-417 - Accord cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de mobilier urbain	32
2025-418 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour l'acquisition de la propriété Rey	33
2025-419 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux de voirie du chemin du pigeonier	33
2025-420 - Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la construction d'un équipement multisports	34
2025-421 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagement de mobilité douce sur la RN7	35
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	36
2025-422 - Convention de délégation pour les transports scolaires des primaires Sud Tournon-sur-Rhône – mise à jour de l'annexe 1	36
AMENAGEMENT - HABITAT	37
2025-423 - Programme Local de l'Habitat – 1 ^{er} arrêt du PLH	37
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	49
2025-424 - Régularisation foncière ZA Les Vinays – Acquisition foncière à la commune de Pont de l'Isère	49
2025-441 - ZA Les Vinays – Cession foncière à l'entreprise THIRIET	50

EMPLOI - ORIENTATION	51
2025-425 - Pilote Ton Job – Attribution de subvention à Auvergne Rhône-Alpes Entreprises (AURA Entreprises)	51
2025-426 - Un Job en Local – Demande de subvention MJC du Pays de l’Herbasse	53
EAU - ASSAINISSEMENT	55
2025-427 - Marché de travaux « modernisation des équipements de télégestion des ouvrages eau potable et assainissement	55
ENVIRONNEMENT	57
2025-428 - Validation des ajustements du PCAET suite au bilan à mi-parcours (2021-2023)	57
2025-429 - Document cadre photovoltaïque au sol Ardèche – Avis	65
2025-430 - Solarisation des toitures publiques – Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la Sté SLRT-ERV pour parking Train de l’Ardèche et convention tripartite avec la Sté SLRT-ERV et la SNC Chemin de Fer du Vivarais	67
2025-431 - Solarisation des toitures publiques – Réorientation de la politique communautaire – Programme d’investissement en autoconsommation collective patrimoniale	72
CULTURE	76
2025-432 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Appel à projet DRAC Eté culturel – Convention avec l’Association Cabaret de septembre	76
2025-433 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Appel à projet DRAC Eté culturel – Convention avec l’Association MJC des deux Rives	78
INFORMATIONS	80

Date de convocation : 26 juin 2025

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie Pascal CLAUDEL, Maire de Gervans d'accueillir le Conseil communautaire.

Nombre CC Présents : 44 - Nombre CC Votant : 46

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-328 - Objet : Patrimoine – Réfection du revêtement du sol des aires de jeux extérieures les Petits Bouchons et La Farandole – Lettre de commande à la Sté Aménagement public

DEC 2025-329 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine n°15073 TER à ARCHE Agglo – Maintien de canalisations de refoulement des eaux usées sur la commune de la Roche de Glun

DEC 2025-330 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

DEC 2025-331 - Objet : Commande Publique – 2025-18-DD – assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la mise en réseau informatique du réseau intercommunal de lecture publique d'ARCHE Agglo

DEC 2025-332 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité Adjoint administratif

DEC 2025-333 - Objet : Culture – projet culturel de territoire - contrat simplifié

DEC 2025-334 - Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention au département de la Drôme

DEC 2025-335 - Objet : Patrimoine – Projet Médiathèque de Tournon sur Rhône - Etude de préfaisabilité géothermique

DEC 2025-336 - Objet : Patrimoine – Contrat de location saisonnier d'un plateau aménagé de la Ferme de la Cellière à la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais

DEC 2025-337 - Objet : Développement économique – Archi'made Tournon - Contrat d'affiliation au réseau Relais d'Entreprises

DEC 2025-338 - Objet : Jeunesse – Convention de partenariat pour le soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme à la mise en œuvre du projet d'animation de proximité déployé sur ARCHE Agglo

DEC 2025-339 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-41-A : Etude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veauce aval – avenant n°1

DEC 2025-340 - Objet : Commande Publique – Avenant n°1 - Marché n° 2022-29-DD – Valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail du territoire d'ARCHE AGGLO : Sélection des itinéraires multipratiques, création du jalonnement et de la signalétique adaptée, valorisation des itinéraires sur une plateforme numérique référencée nationalement

DEC 2025-341 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2025-342 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2025-343 A DEC 2025-358 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-410 - Présentation du rapport d'activité d'Ariane, déléguataire en charge de la gestion du centre aquatique Linaë

L'article 38 du contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë précise :

« Chaque année, conformément à l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, le Concessionnaire transmet avant le 31 mai à la Collectivité un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de service public et une analyse de la qualité du service pour l'ensemble de la Convention.

Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique. Son organisation devra suivre celle de l'Annexe 8 au présent contrat.

Le rapport comportera, notamment, les principales données économiques et les principaux indicateurs de l'activité.

Pour permettre à la Collectivité d'assurer le contrôle et la vérification de l'exécution des missions confiées au Concessionnaire ce rapport présentera séparément un compte d'exploitation détaillé intégrant les clés de répartition des charges directes et indirectes, par nature de charge et par emploi, ainsi que le détail du chiffre d'affaires par prestation (location et prestations diverses). Il comprendra également tous les éléments permettant le calcul de l'intéressement présenté à l'article 33.2). »

A ce titre M. GUILLERMET, responsable régional de la société Equalia et M. LEDANTEC, Directeur de l'équipement, effectuent la présentation du rapport d'activité 2024 ainsi :

Bilan de fréquentation

144 563 passages en 2024 (+17% vs 2023)

- **Scolaires 21 982 élèves**
133 classes primaires + 41 secondaires
- **Clubs : 9035 licenciés**
Triathlon, Plongée CSTT, Dauphins,
- **Activités: 33 029 pratiquants**
Cours proposés par Linaë tribu des nageurs, activités Fitness et aquatique ainsi que les Associations seniors locales (Arc-en-Ciel, UNRPA, Centre socio-culturel)
- **Structures médicales: 900 patients**

Entrées public	66 533
Abonnements	13 084
Activités	33 029
Scolaires	21 982
Clubs	9 035
Autres	900

Un Nouveau Programme pour apprendre à nager à l'Espace Aquatique Linaë

LA TRIBU DES NAGEURS

La Tribu des Nageurs est l'école de natation innovante lancée par Equalia. Organisée en différentes tribus de niveaux, chaque tribu propose un programme spécifique pour développer les compétences de natation de manière progressive et ludique.

Formation MNS Equalia

ES-TU PRÊT À FAIRE LA DIFFÉRENCE EN QUELQUES SECONDES ?

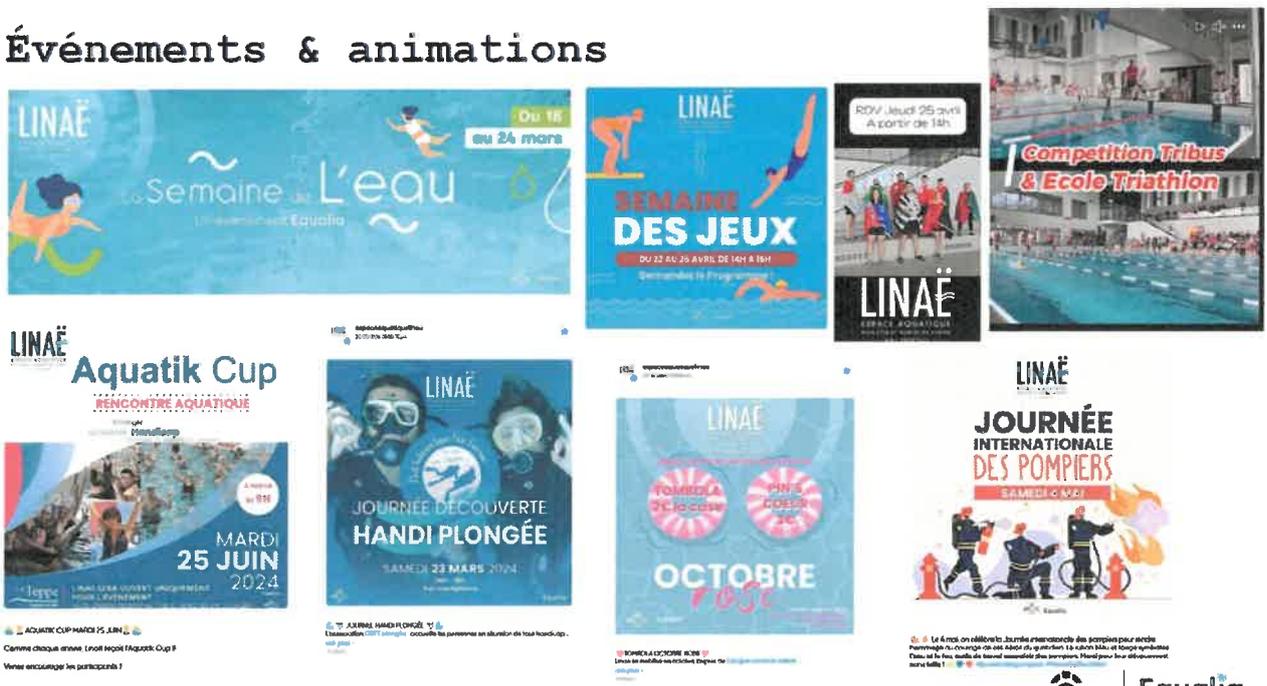
A noter sur ce nouveau programme : avant même d'avoir ouvert les inscriptions cette année, 60% des familles inscrites l'année passée ont renouvelé leurs inscriptions cette année.

Commerce



Une carte cadeau a été développée cette année.

Événements & animations



Événements & animations



Investissements:

- Depuis le 01 juillet 2024, Equalia a investit:
 - Des pergolas et aménagement extérieurs
 - L'aménagement de la salle polyvalente
 - Du matériel Fitness



Sur le dernier semestre 2024, 80 000 € dépensés sur l'enveloppe d'investissements avec notamment le réaménagement de l'espace VINAË (espace utilisé pour de nouvelles activités : cuisine pédagogique pour animer des cours de diététique pour compléter l'offre bien-être. Espace également ouvert aux entreprises pour des séminaires ou journée team building d'entreprises).

"De la table au territoire : notre ancien restaurant devient un espace vivant, modulable, au service de la santé, du goût et du lien — pour les sportifs, les gourmands et les professionnels."



Satisfaction client-Qualité de Service



Accueil

Comment évaluez-vous l'accueil aujourd'hui ?



Propreté

Comment évaluez-vous la propreté des locaux aujourd'hui ?



Mai 2024



Octobre 2024



Satisfaction client-Qualité de Service



Sur 99 avis c'est

- 38 avis Positif (4-5 étoiles) avec commentaire
- 40 avis Positif (4-5 étoiles) sans commentaire
- 9 avis neutre (3 étoiles) avec commentaire
- 12 avis négatif (1-2 étoiles) avec commentaire

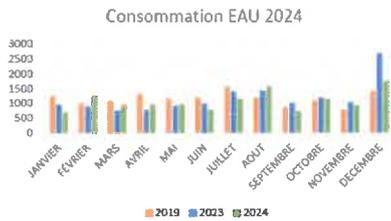


Technique-Fluides et Energie

Les difficultés rencontrés en 2024

1. Le traitement de l'air et la CTA
2. Les douches et l'ensemble du réseau ECS.
3. Le toit amovible et les problèmes de rail
(Pris en charge par la collectivité sur 2025)
4. L'espace bien-être au cœur du projet 2025.

Eau



Les fluides

20% de fréquentation en +

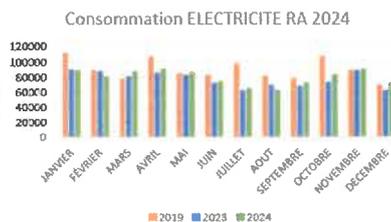
Notre consommation d'eau s'élève pour l'année 2024 à **12 893m³**
-8% par rapport à l'année 2023.

Gaz



Notre consommation de Gaz s'élève pour l'année 2024 à **804 961 Kwh**
-1% par rapport à l'année 2023.

Elec



Notre consommation d'électricité s'élève pour l'année 2024 à **95 216 Kwh**
+3,4% par rapport à l'année 2023.

Investissements de la collectivité

Nouvelle rambarde Inox sur le Pentaglist



Déplacement de l'infirmierie



Investissements ECO:



Beeelec - éclairage industriel
125 abonnés
2 mois

✓ Suivi

Retour d'expérience chez Linaé - Tain l'Hermitage

Nous sommes fiers de partager notre récente intervention dans [plus](#)



7

2 commentaires - 2 republications



Depuis le 01 juillet 2024, Equalia a investi:

- ✓ L'éclairage LED
- ✓ Calorifugeage
- ✓ Des variateurs de pompes
- ✓ Un nouveau robot Piscine
- ✓ Contrat Green Heat



www.groupe-flachet.fr

Le gros entretien et réparation (GER)



SUIVI DE GESTION DE LA PROVISION GER 2024

Date	Lieu	Nature de la prestation	Nature de pièce	Fournisseur	Montant Consumé HT
08/01/2024	Tain	Fond d'urinoir	Parois WC	NAVIC	1216,00 €
05/01/2024	Tain	Etanchéité Goulotte	Carrelage	SARL JN ASTIER	1544,20 €
10/07/2024	Accueil	Informatique	PC Caisse	Accord Technologie	1295,00 €
29/08/2024	Bassin	Eclairage	Spot Hall bassin	BeeElec	9150,00 €
11/09/2024	Bâtiment	Ascenseur	Variateur	Orona	2105,99 €
19/09/2024	Technique	CTA	Variateur	SNEF	7751,82 €
TOTAL Sur Année 2024					23 063,01 €

Le compte rendu Financier

Les recettes

en K€ HT - hors décaissements		Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024 01/07 - 31/12	CEP 2024 01/01 - 30/06	CEP 2024	Ecart CEP	Ecart Vs 2023
I) Recettes		1 203 128	1 325 202	708 151	606 430	1 314 581	10 621	122 074
a) ENTREE PUBLIC		199 492	233 468	111 319	149 673	280 992	27 524	33 976
b) Abonnements		186 208	225 059	128 128	82 013	210 141	14 910	58 951
c) Groupes		22 851	13 914	7 603	-	7 603	6 312	8 937
d) Activités		89 086	90 378	41 221	58 946	100 167	9 789	1 292
e) Autres		47 581	63 190	10 183	17 622	27 805	35 384	15 628
TOTAL RECETTES HORS CF		525 198	626 009	298 454	308 254	606 708	19 301	100 811
Contribution liés aux mise à disposition imposées (article 32.1)		3 314	24 700	12 728	6 123	21 178	18 386	33 916
Contribution forfaitaire pour sujétions de service public (article 32.2)		506 620	551 589	288 000	308 953	692 983	58 216	111 929
Fond de solidarité		24 721	-	-	-	-	-	24 721

Les charges

en K€ HT - hors décaissements		Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024 01/07 - 31/12	CEP 2024 01/01 - 30/06	CEP 2024	Ecart CEP	Ecart Vs 2023
II) Dépenses		1 364 981	1 342 631	691 010	606 772	1 297 782	44 849	- 22 351
CHARGES DIRECTES - onglet c) Charges								
a) Gaz acheté sur réseau		105 561	83 124	30 211	31 785	61 996	21 128	- 22 437
b) Electricité		202 512	113 726	69 440	53 582	123 021	- 9 295	- 88 786
c) Achats d'eau		24 711	52 425	10 568	19 211	29 779	22 646	27 714
d) Produits de traitement et réactifs		26 091	35 535	12 000	7 500	19 500	16 035	9 444
e) Analyses		2 310	4 380	1 250	1 500	2 750	1 630	2 070
f) Personnel d'exploitation		647 305	713 829	342 220	278 620	620 840	92 990	66 525
g) Achats divers		57 036	34 208	45 750	30 450	76 200	- 41 992	- 22 829
h) Sous-traitance		10 143	11 204	26 058	17 000	43 058	- 31 854	1 061
i) Maintenance et entretien courant		78 597	84 373	28 100	48 600	67 700	16 673	5 776
j) Postes et télécommunication		8 453	3 358	4 425	1 900	6 325	- 2 967	- 5 094
k) Assurances		6 781	5 538	2 500	2 400	4 900	638	- 1 243
l) Publicité et communication		12 198	8 157	10 000	12 500	22 500	- 14 343	- 4 040
m) Impôts et taxes		45 430	42 935	24 656	26 130	50 786	- 7 851	- 2 495
n) Autres charges		47 660	50 282	12 570	25 224	37 794	12 488	2 622
Sous-total charges d'exploitation		1 274 787	1 243 075	619 748	556 402	1 176 149	66 925	- 31 713
CHARGES CALCULEES								
o) Charges relatives aux travaux d'entretien, maintenance et de renouvellement à la charge du concessionnaire (programme contractuel - cf onglet p)		16 401	23 063	23 521	10 000	33 521	- 10 458	6 662
p) Amortissement des investissements contractuels (cf onglet q) "Amortissement"		28 109	28 228	15 242	18 870	34 112	- 5 664	119
Sous-total charges calculées		44 510	51 291	38 763	28 870	67 633	- 16 342	6 781
CHARGES DE STRUCTURE								
q) Frais de siège et de gestion - onglet c) Charge		45 684	48 285	32 500	21 500	54 000	- 5 735	2 581

Le résultat d'exploitation.

en k€ HT - hors constant	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024 01/07 - 31/12	CEP 2024 01/01 - 30/06	CEP 2024	Ecart CEP	Ecart Vs 2023
I) Recettes	1 203 128	1 325 202	708 151	606 430	1 314 581	10 621	122 074
CA Commercial	525 198	626 009	298 454	308 254	606 708	19 301	100 811
Contribution liés aux mise à disposition imposées (article 32.1)	168 370	148 024	123 696	94 223	214 949	66 895	20 946
Contribution forfaitaire pour sujétions de service public (article 32.2)	309 560	551 169	286 000	203 953	492 933	58 210	41 609
II) Dépenses	1 364 981	1 342 631	691 010	606 772	1 297 782	44 849	22 351
Charges Directes	1 274 787	1 243 075	619 748	556 402	1 176 149	66 925	31 713
Charges Calculées	44 510	51 291	35 793	28 670	67 633	14 342	6 781
Chage de structure	45 684	48 265	32 500	21 500	54 000	5 735	2 581
Résultat (avant impôt)	- 186 575	- 17 429	17 141	- 342	16 799	- 34 227	169 146
Taux de marge en % du chiffre d'affaires		-1%	1%	0%	1%	-3%	
IS	0	0	0	2425	2425	-2425	0
	- 186 575	- 17 429	17 141	- 2 767	14 374	- 31 802	169 146

M. GUILLERMET indique que l'amélioration du résultat est liée à la hausse de la fréquentation (+ 17%) ainsi qu'au renouvellement des contrats d'énergie à des coûts plus avantageux à l'occasion du renouvellement de la DSP.

Annie FOURNIER demande si dans le cadre de l'apprentissage de la natation, l'espace aquatique dispose de suffisamment de maître-nageur ?

M. LEDANTEC répond qu'aujourd'hui l'effectif est complet même s'il y a toujours un peu de turn over. Depuis 2 ans, l'espace aquatique s'est engagé dans une formation interne au métier de maître-nageur avec de 1 à 2 apprentis accueillis qui peuvent obtenir une certification au métier de maître-nageur. Cela a le mérite d'amener du confort de travail pour les équipes et d'avoir un vivier disponible si des postes sont vacants.

Danielle LECOMTE demande des explications sur la fermeture entre 12h et 14h de l'espace aquatique ces derniers temps.

M. GUILLERMET répond qu'effectivement il y a eu quelques difficultés la semaine dernière car l'espace aquatique n'était pas sur des horaires d'été et compte tenu de la planification en terme de personnel, il n'y avait pas d'effectifs suffisants.

M. LEDANTEC ajoute qu'à partir de lundi prochain l'ouverture sera continue avec un passage en horaire d'été.

Laurent BARRUYER indique que près de 21 000 scolaires et 9000 membres d'associations fréquentent l'Espace aquatique (cela représente 20 % des entrées) et il n'est pas toujours simple d'allier les deux. Il remercie Luc LEDANTEC pour sa disponibilité et sa participation aux assemblées générales des Clubs car cela permet d'échanger avec les utilisateurs et de régler les problèmes.

Claude FOUREL dit qu'il a une classe sur la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse en attente de réponse pour l'année prochaine.

Luc LEDANTEC indique qu'une réunion s'est déroulée hier et le planning est calé avec toutes les classes. Un retour va être fait.

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu l'article 38 du contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation en séance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DE PRENDRE** acte du bilan et du respect de l'article 38 du contrat de délégation de service public,
- **DE PRENDRE** acte du rapport d'activités 2024 de l'Espace aquatique Linaë.

2025-411 - Modification de l'intérêt communautaire relative à la gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites

Depuis 2018, ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes stratégiques : l'Education Artistique et Culturelle, les Enseignements artistiques et la Lecture Publique. Les élus de la commission culture, se sont inscrits dans une démarche proposée par nos partenaires institutionnels, qui vise à définir un Projet Culturel de Territoire et qui se traduira par la production d'une feuille de route identifiant les grands enjeux en matière de culture sur le territoire au cours du premier trimestre 2026.

Sur la base d'une étude pré-opérationnelle, élaborée avec les deux médiathèques départementales, les élus réunis en bureau en janvier 2018 ont validé un scénario de développement qui prévoit :

- La construction d'une médiathèque intercommunale répartie sur trois sites : Tournon sur Rhône – Saint Donat sur l'herbasse – Saint Félicien ;
- La coordination des acteurs, l'animation et le développement d'un plan de Lecture Publique qui prévoit notamment la mise en réseau des bibliothèques communales.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2025-229 du 15 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a :

- **« APPROUVE le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5-3 ;**
- **PRECISE que cette modification fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise ultérieurement ;**

- **APPROUVE** la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) pour définir préalablement les modalités financières de cette modification statutaire ;
- **APPROUVE** le projet de mise en réseau. »

Considérant qu'à ce jour, il ressort dans les statuts de l'Agglomération que les dispositions de l'article 5 prévoient en tant que « compétences optionnelles » « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

Considérant que dans le cadre de cette compétence optionnelle, la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 a reconnu « d'intérêt communautaire les constructions suivantes (...) la réalisation d'une médiathèque. » ;

Considérant qu'en parallèle, les dispositions de l'article 6.3 des statuts d'ARCHE Agglo prévoient en tant que « compétences facultatives » « le développement culturel : (...) élaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche. »

Considérant qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, aucune décision d'ARCHE Agglo n'a clairement et expressément énoncé que la lecture publique était d'intérêt communautaire (ce qui est possible depuis la loi du 21 décembre 2021, n°2021-1717) ;

Considérant que cette déclaration d'intérêt communautaire aura les mêmes conséquences qu'un transfert de compétence (transfert des personnels, des contrats, mise à disposition des locaux, réévaluation de l'attribution de compensation).

Considérant que l'intérêt communautaire est modifié par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant les conséquences de la déclaration de l'intérêt communautaire à savoir :

Sur les biens :

- o Mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences et services transférés à la communauté (domaine public et privé) ;
- o Le transfert s'effectue à titre gratuit : aucune indemnité, droit, taxe... ;
- o L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoir de gestion, obligation d'entretien, il pourra réaliser tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- o En cas de désaffectation, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- o En cas de bien partiellement affecté à la compétence transférée : conclusion d'une convention de gestion commune.

Au terme fixé par la délibération :

- les « bâtiments bibliothèque » de Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien seront donc mis à disposition de l'Agglomération qui en assurera la gestion et en lieu et place et l'ensemble des dépenses associées (Retour du bâtiment actuel à la ville de Tournon s/R au moment de la livraison du bâtiment intercommunal)

Sur les agents :

- o Le transfert de compétence entraîne le transfert du service (agents) ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

Au terme fixé par la délibération :

- Pour ce qui concerne les communes de Tournon sur Rhône (6.5 ETP) et Saint Donat sur l'herbasse (1 ETP) les agents associés au service bibliothèque seront en conséquence transférés à l'Agglomération et intégreront les effectifs de l'EPCI ;
- Pour ce qui concerne la commune de Saint Félicien, la gestion du service étant assuré par une association avec uniquement des bénévoles et sans agent salarié, il ne sera procédé à aucun transfert.

Considérant les conséquences financières, un impact sur les attributions de Compensation des 3 communes :

- o Lors de chaque transfert les attributions de compensation (AC) visent à compenser les transferts financiers intervenus dans un sens ou dans l'autre de la commune vers la communauté ou l'inverse ;
- o Mouvementer les attributions de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences ;
- o Le mécanisme a pour effet de ne pas faire participer les autres communes membres au coût actuel de la compétence transférée (la charge ou l'équipement reste financé par leur commune d'origine à travers la minoration de l'AC qui lui est reversée)
- o Pas de mise en commun des coûts passés, mais mise en commun de l'évolution future (ex. : nouveaux équipements)

Considérant qu'il convient de saisir la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour objet d'évaluer les charges transférées à chaque vague de transfert qui réalisera un rapport d'évaluation qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui précisera le montant des charges et les mouvements des AC. La production de ce rapport est obligatoire et doit intervenir dans les 9 mois qui suit la modification statutaire.

Pour information : la CLECT évalue à environ 321 000 € le montant des charges transférées de la commune de Tournon vers l'Agglo. Un rapport précis et définitif sera soumis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'automne afin de permettre ensuite, après approbation dudit rapport de modifier en conséquence l'attribution de compensation.

Considérant la réunion de la CLECT du 23 juin 2025 visant à donner l'éclairage le plus précis aux élus et à préparer le rapport d'évaluation ;

Considérant le pré rapport de la CLECT du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AMENDE** la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière de :
 - ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - ✓ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - ✓ Politique du logement
 - ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
 - ✓ Actions sociales

Comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi sites, à savoir : Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale ».

2025-412 - Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique – Avenant financier année 2025

Signé pour une durée de 6 ans (2022-2028)



Adossé au projet HORIZON



CRTE = Projets & Agglo et communes

Objectif commun: accélérer la transition et mieux accompagner les projets

Intégrer les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des Collectivités Territoriales



Circulaire N°6420/SG du 29/09/2023 relative à la mise en oeuvre de la planification écologique

Instruction du 30/04/2024 relative à la relance des CRTE 1 → CRTE 2

Qu'est ce qu'un CRTE ?

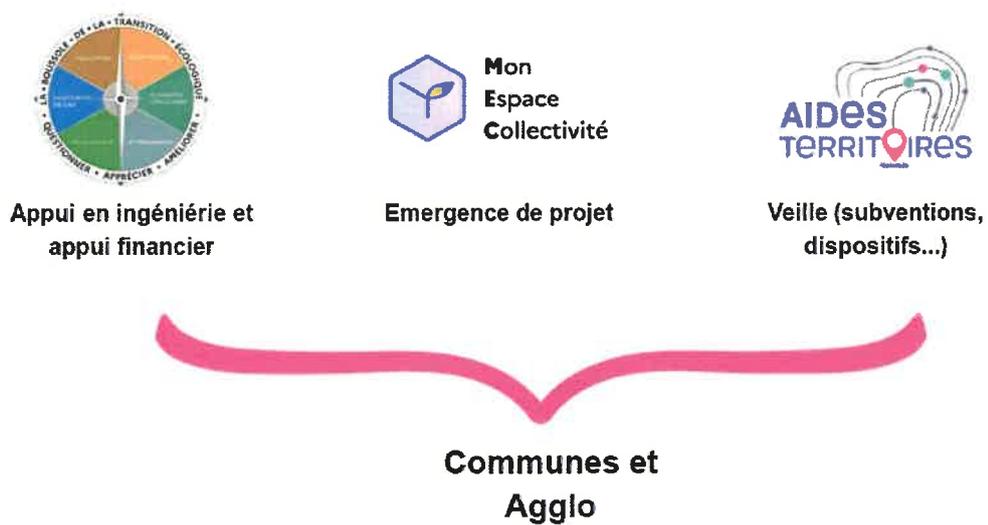


- Faire des CRTE **le cadre opérationnel de la feuille de route des COP** à l'échelle de chaque territoire et des bassins de vie
- 3 défis stratégiques: transition écologique, cohésion sociale, développement économique durable
- Faire du CRTE une "fabrique à projets"
- Ambition plus forte en matière de TE (outils innovants, stratégie nationale en cours)
- Faciliter l'accès aux financements

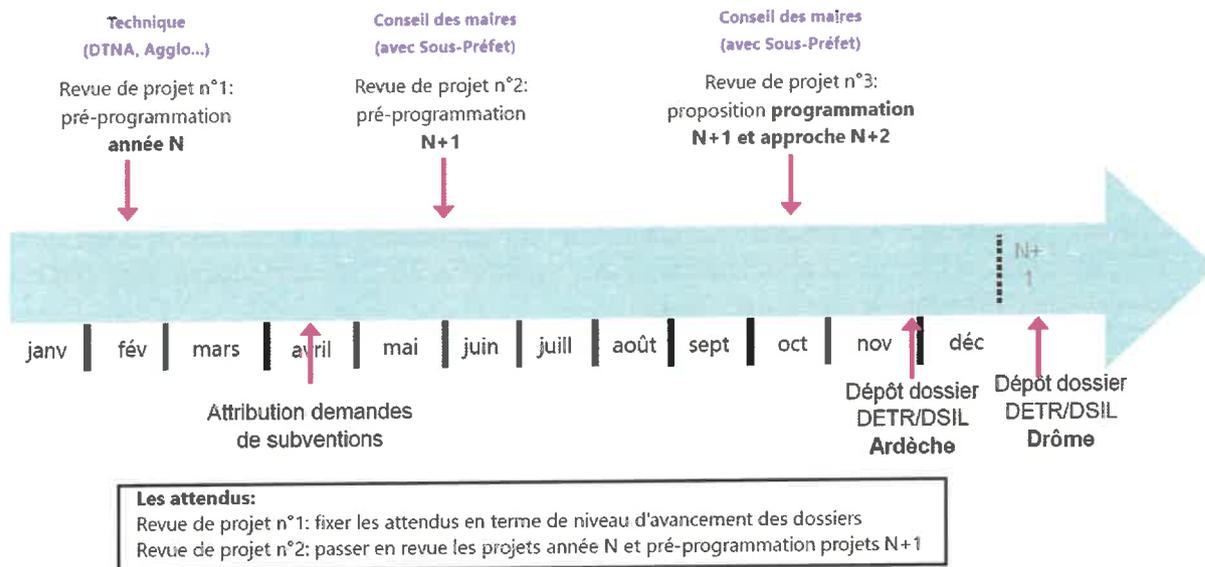
Cadre général de la transition écologique



CRTE - 1 ETP dédié à l'accompagnement des communes



Calendrier d'une année type



ARCHE Agglo a signé en 2021 un premier Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonations, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

En application de la circulaire de la Première ministre en date du 29 septembre 2023 concernant la territorialisation de la planification écologique, les conférences des parties (COP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche, organisées les 2 février et 26 avril 2024, ont abouti, à l'issue d'une phase de diagnostic et de concertation, à l'élaboration d'une feuille de route pour la période 2024-2030. Celle-ci définit une série de leviers opérationnels ainsi que des engagements concrets en matière d'actions et de projets à mettre en œuvre dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche.

Il est proposé d'actualiser le contrat annuellement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-345 du 7 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant que les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Considérant le pilotage partenarial Communauté d'Agglomération/ Communes/ Etat permettant d'accompagner les projets de l'Agglomération et des communes avec un suivi régulier avec des revues de projet mises en œuvre dans le courant de l'année.

Considérant les objectifs :

- ✓ Mieux connaître et comprendre les projets de l'Agglomération et des communes à l'échelle du projet HORIZON
- ✓ Accompagner les projets et le territoire vers la transition écologique
- ✓ Accompagner la priorisation des projets à l'échelle de l'Agglomération

Considérant les priorités du territoire et des enjeux de transition écologique,

Considérant l'avenant n° 1 relatif au contrat pour la réussite de la Transition Ecologique 2025 qui consiste à différencier les projets comme suit :

- ✓ Projet comportant des actions matures, à rayonnement territorial et qui correspondent aux objectifs de la transition écologique et du projet de territoire HORIZON (annexe 1)
- ✓ Projets à accompagner / à faire évoluer en matière de financements et d'ingénierie en termes de transition écologique et en phase avec les orientations des COP et du projet de territoire HORIZON (annexe 2)
- ✓ Projet nécessitant des moyens financiers particuliers au titre de la cohésion territoriale hors champs direct de la transition écologique (annexe 3)

Considérant en synthèse, que les projets identifiés représentent :

	Nombre de projets communaux	Montant total dépenses projets communaux	Nombre de projets Agglo	Montant total dépenses projets agglo
Priorité 1	31	23 371 623 €	68	48 952 591 €
Priorité 2	38	18 096 618 €	10	13 910 000 €
Priorité 3	20	5 233 878 €	19	14 487 612 €
TOTAL	89	46 702 118 €	97	77 350 203 €

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-413 - Atout ruralité – Répartition de la somme prévue au titre d'Atout ruralité EPCI

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-263 du 03 mai 2023 approuvant le conventionnement avec le Département de l'Ardèche, dans le cadre d'ATOOUT Ruralité,

Considérant que cette convention permet à ARCHE Agglo de bénéficier de 426 386 € de subvention départementale, sur la durée du mandat, pour des opérations dont la nature est précisée dans ladite convention.

Considérant qu'au vu de l'enveloppe allouée, il est proposé d'affecter cette subvention au projet de réhabilitation de la friche ITDT et au projet de médiathèque de Tournon sur Rhône ainsi :

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût HT total	Coût HT éligible	Intervention départementale	
					Taux	Montant de subvention sollicitée
Médiathèque Tournon sur Rhône	Construction d'une médiathèque à Tournon sur Rhône	2025-2028	6 416 000 €			200 000 €
Réhabilitation friche ITDT à Tournon sur Rhône	ZAC ITDT, requalification Avenue de Lyon et ViaRhôna		1 604 626 €	1 604 626 €	15%	236 286 €
Montant total subvention ATOOUT RURALITES 07						436 286 €

Considérant le projet de modification de l'annexe à la convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe à la convention approuvée par délibération n° 2023-263 du 3 mai 2023 telle que présentée ci-dessus.

2025-414 - Ressources Humaines – Création d'un poste de chargé de mission Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en contrat de projet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, ARCHE Agglo est structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants « Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône » déposé en Août 2017.

De plus, dans le cadre de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, ARCHE Agglo doit rédiger son plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Dans ce contexte il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le candidat devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau 7 (Master 2) ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des risques environnementaux.

Le Président propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 7 juillet 2025 un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Ingénieur (Catégorie A) afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans renouvelables.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chargé de mission PICS dont les missions principales seront :

- Rédiger le PICS intégrant la coopération intercommunale ainsi que le maintien d'activité des services de l'agglomération en période de crise,
- Assister les communes dans la mise en œuvre de leur gestion des risques (PCS, DICRIM, repère de crue) en lien avec les actions du PAPI

L'agent devra ainsi justifier d'un Bac + 5 dans le domaine de la prévention des risques ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et en prenant en compte, notamment, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025-415 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 15 avril 2025 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de ARCHE Agglo, et notamment les modalités relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne

Considérant le tableaux d'avancement de grade pour l'année 2025,

Considérant l'arrêté établi par le CDG 07 fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial,

Considérant l'avis CST en date du 19 juin 2025,

Il est proposé,

Dans le cadre des avancements de grade :

FILIERE TECHNIQUE

- Créer 1 poste d'Ingénieur Hors classe TC
- Créer un poste d'Ingénieur Principal TC
- Supprimer 1 poste d'Ingénieur principal TC
- Supprimer un poste d'Ingénieur territorial TC

- Créer 1 poste de Technicien ppal de 1ère classe TC
- Supprimer 1 poste de technicien ppal 2eme classe TC

- Créer 2 postes d'adjoint technique ppal 1ere classe TC
- Supprimer 2 postes d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe TC

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Créer 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe TC
- Supprimer 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe TC

- Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe TC
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

- Créer 1 poste Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle TC
- Supprimer 1 poste Educateur de jeunes enfant TC

- Créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TC
- Supprimer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale TC

- Créer 2 postes d'Agent social principal 1ère classe TC
- Supprimer 2 postes d'Agent social principal 2ème classe TC

- Créer un poste d'Agent social principal 2ème classe TNC 32 h
- Supprimer un poste d'Agent social TNC 32h

Dans le cadre de la promotion interne :

- Créer un poste d'Attaché territorial TC
- Supprimer 1 poste de Rédacteur ppal 1ère classe TC

De plus, dans le cadre de sa compétence tourisme, ARCHE Agglo porte un schéma de développement touristique qui s'appuie sur :

- une stratégie touristique globale partagée et coordonnée avec l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage, dynamique en matière de promotion digitale et valorisant les aménités du territoire (gastronomie, œnotourisme, fleuve – Viarhona...)
- un programme d'actions au profit du confortement et de la diversification des sports de nature, incluant la gestion des réseaux de randonnée et vélo,
- la gestion directe de la base de loisirs et du camping du Domaine du Lac de Champos que l'agglomération ambitionne de positionner comme une base de sport Doux Sport Nature, des événements sportifs phares comme l'Ardéchoise ou le Duo de l'Hermitage.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de Chargé de mission Tourisme Sport Nature dont les missions seront :

- La mise en œuvre et participation aux projets de développement touristique
- Conception et pilotage des actions liées à la stratégie sports-nature

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement touristique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

En référence à la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024 ARCHE Agglo poursuit son activité dans le déploiement d'une politique emploi orientation territoriale volontariste initiée en 2021 et portée par les Directions Economie et Emploi et Solidarités Jeunesse.

Dans ce cadre les deux directions travaillent en transversalité, afin de promouvoir les entreprises, les métiers et les formations du territoire notamment auprès des scolaires (collégiens et lycéens) et des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste Un poste de Rédacteur Territorial pour exercer les fonctions de Chargé de mission Découverte/Promotion des métiers des entreprises.

Ce poste est rattaché à la direction de l'économie, tout en ayant un lien fonctionnel avec la chargée de mission jeunesse et coordination du projet social. Il aura en charge les missions suivantes :

- Promouvoir les entreprises et métiers du territoire en créant des passerelles et des liens en local entre les jeunes et les acteurs économiques

- Coordonner l'action des partenaires éducatifs, institutionnels et associatifs (État, Région, PIJ, Missions locales, clubs d'entreprises, consulaires, etc.)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 1 à 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'emploi, de l'orientation, et notamment auprès de la jeunesse et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 2 juillet 2025 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 2 JUILLET 2025			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	21	23
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	3
Rédacteur	35	3	4
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	15	16
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	9	9
Adjoint Administratif territorial	31,5	2	2
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	0	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	7	6
Technicien principal 1ère classe	35	4	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	3
Technicien	35	5	5
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	5	5
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	8	10
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	5	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	3	4
Educateur de jeunes enfants	35	12	11
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	17
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	14	12
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	5	7
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	5
Agent Social principal de 2ème classe	32	0	1
Agent Social Territorial	35	8	8
Agent Social Territorial	32	1	0
Agent Social Territorial	26	1	1

Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Aniamteur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	2	2
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	3,25	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	2

- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

2025-416 - Ressources Humaines – Lancement du marché pour le contrat groupe Mutuelle santé

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° et les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo contribue déjà à la protection sociale de ses agents avec une participation non obligatoire à la cotisation de la mutuelle santé et prévoyance,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront, au même titre que les entreprises, proposer obligatoirement la participation à la complémentaire santé pour leurs agents,

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un contrat collectif facultatif au bénéfice de ses agents

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est donc proposé de lancer un marché public de service d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents qui en auront exprimé le besoin,

L'estimation prévisionnelle est de 250 000 € HT / an. Il est précisé que l'estimation du marché est complexe car elle doit prendre en compte à la fois la totalité des cotisations qui seront dues (participation de la collectivité et cotisation de l'agent) et le nombre d'agents qui vont souscrire à cette complémentaire santé, leurs compositions familiales à assurer, les gammes de garantie retenus et enfin la proposition tarifaire des assureurs.

Il convient de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché non alloti,
- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Pondération des critères de jugement des offres : L
Les critères sont notés de 1 à 10 selon la pondération suivante :
 - Nature et étendue des garanties - Coefficient 2
 - Tarification - Coefficient 3
 - Modalités et procédures de gestion des dossiers : Coefficient 2
 - Maîtrise financière : Coefficient 3

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de la convention de participation « assurance complémentaire santé » ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2025-417 - Accord cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de mobilier urbain

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° et les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de moderniser les voiries des divers sites situés sur le territoire d'Arche Agglo;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de marquage destinés à la signalisation horizontale et verticale des diverses voiries avec du mobilier urbain sur l'ensemble du territoire d'Arche Agglo.

Considérant qu'il s'agit d'un marché transversal utilisé essentiellement par les services mobilités, techniques, économie, déchets....

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 440 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché de travaux alloti de la manière suivante :
 - Lot n°1 : signalisation horizontale
 - lot n°2 : signalisation verticale et mobilier urbain

- ✓ Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec les montants suivants :

Lot n°1 :

Le montant minimum annuel de commande est de € 3.000,00 HT.

Le montant maximum annuel de commande est de € 90.000,00 HT.

Lot n°2 :

Le montant minimum annuel de commande est de € 3.000,00 HT.

Le montant maximum annuel de commande est de € 80.000,00 HT.

- ✓ Durée de l'accord-cadre :
12 mois à compter de sa notification puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

- ✓ Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-418 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour l'acquisition de la propriété Rey

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-0024 du 27 mai 2025 de la commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 39 000€ concernant l'acquisition de la propriété Rey pour un montant total de 78 000€. La charge nette de la commune est de 78 000€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 39 000€ à la Commune de Vaudevant concernant l'acquisition de la propriété Rey.

2025-419 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux de voirie du chemin du pigeonier

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-0025 du 27 mai 2025 de la commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 000 € concernant les travaux de voirie du chemin du Pigeonnier pour un montant total de 22 337,44 €HT. La charge nette de la commune est de 22 337,44€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 7 000 € à la Commune de Vaudevant concernant les travaux de voirie du chemin du Pigeonnier.

2025-420 - Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la construction d'un équipement multisports

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-06-07 du 3 juin 2025 de la commune de La Roche de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 15 000€ concernant la construction d'un équipement multisports pour un montant total de 93 272€ HT. La charge nette de la commune est de 37 309€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Michel GOUNON indique qu'il s'agit du remplacement du city stade qui a été démoli pour la construction du gymnase. Il est placé au niveau de la zone sportive des Marettes. La charge nette de la commune sera surement plus élevée que celle annoncée.

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la Commune de La Roche de Glun pour la construction d'un équipement multisports.

2025-421 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagement de mobilité douce sur la RN7

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-09 du 24 février 2025 de la commune de Tain l'Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant les travaux d'aménagement de mobilité douce pour un montant total de 105 484.31€HT. La charge nette de la commune est de 105 484.31€ ;

Considérant que les aménagements réalisés par la commune de Tain sur la route nationale 7 intègre un volet relevant des compétences de l'agglo (mobilités douces sur un itinéraire inscrit au schéma validé en octobre 2022), leur financement relève à ce titre du point n°3 de la délibération n°2021-351 du 1 juillet 2021, fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Xavier ANGELI indique qu'il s'agit de la réalisation de piste cyclable à la sortie sud de Tain l'Hermitage qui est inscrit dans le schéma cyclable.

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Tain l'Hermitage concernant les travaux d'aménagement de mobilité douce sur la RN7.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-422 - Convention de délégation pour les transports scolaires des primaires Sud Tournon-sur-Rhône – mise à jour de l'annexe 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-405 du 11 juillet 2024 approuvant la convention de délégation AO1-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que sa convention AO1-AO2 (Autorité Organisatrice de 1er rang - Autorité Organisatrice de 2nd rang) liant ARCHE Agglo et la commune de Tournon sur Rhône comporte une erreur dans son annexe financière (annexe 1) les heures de conduite comptabilisées ne représentant pas la réalité.

Il convient donc de modifier cette annexe comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	Annexe à la convention d'octobre 2024	Modification
Coût journalier du véhicule	224.62 € HT	224.62 € HT
Coût kilométrique unitaire :	1.88 € HT	1.88 € HT
Coût de l'heure de conduite :	51.57 € HT	51.57 € HT
Coût annuel du véhicule pour 140 jours d'utilisation	15 723.40 € HT	15 723.40 € HT
Coût kilométrique par année	7 501.20 € HT	7 501.20 € HT
Coût heures de conduite par année :	31 663.98 € HT	17 224.38 € HT
Participation annuelle de la commune € HT	54 888 .58 € HT	40 448.98 € HT
Participation annuelle de la commune € TTC	60 377,44€ TTC	44 493.88 € TTC

Ainsi le coût des heures de conduite par année sera de 17 224.38 € HT. La participation financière annuelle de la commune s'élèvera donc désormais à 40 448.98 € HT, soit 44 493.88 € TTC.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 de la convention de délégation pour les transports scolaires des primaires sud avec Tournon-sur-Rhône telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2025-423 - Programme Local de l'Habitat – 1^{er} arrêt du PLH

Rappel du contexte législatif

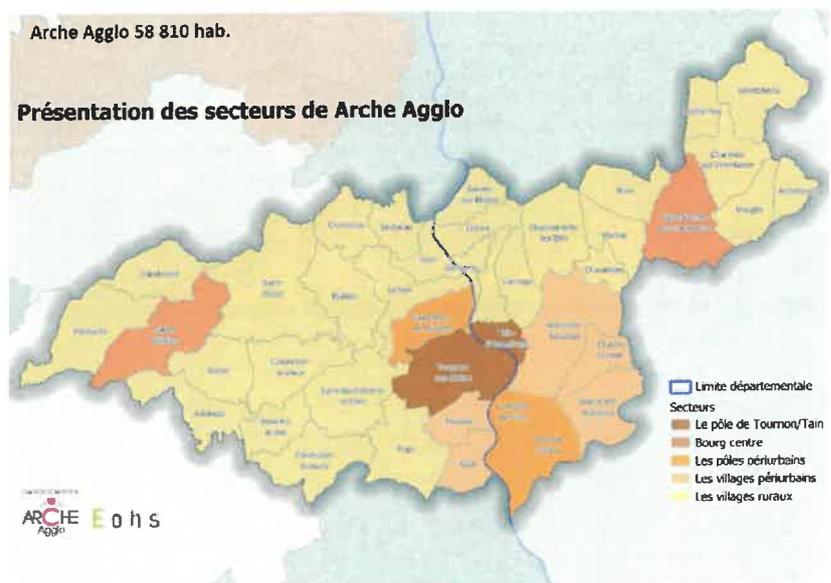
Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Textes de référence	Code de la construction et de l'habitation Articles L302-1 à L302-4-2
Durée	6 ans
Principe	Répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, des orientations stratégiques, un programme d'actions, détaillé et opérationnel.
Compétence	EPCI

Les objectifs du PLH s'applique ensuite au Plan Local d'Urbanisme de la commune

L'armature territoriale des communes (base du SCoT du Grand Rovaltain)

Le pôle urbain de Tain/Tournon (2 communes ORT)	29% de la population d'Arche Agglo
Les bourgs-centres (2 communes-ORT)	9% de la population d'Arche Agglo
Les pôles périurbains (3 communes)	16% de la population d'Arche Agglo
Les villages périurbains (3 communes)	12% de la population d'Arche Agglo
Les villages ruraux (29 communes)	33% de la population d'Arche Agglo



Bilan du premier PLH

- ✓ Une croissance démographique stable mais inférieure aux prévisions du précédent PLH (0,91%/an)
- ✓ Les dispositifs d'amélioration de l'habitat ont permis de rénover plus de 300 logements
- ✓ La production de logements est en-deçà des objectifs du PLH (330/an), irrégulière et en forte baisse sur les deux dernières années
- ✓ Production de 347 logements abordables (objectif 308)
- ✓ Développement et accompagnement financier d'Arche Agglo du programme intergénérationnel Cohabitons
- ✓ Logements jeunes:
 - Etude ARCHE Agglo réalisée en 2024 : diagnostic réalisé et premières pistes de solutions
 - Accompagnement au programme Cohabitons
- ✓ Répondre aux besoins des GDV :
 - Mise en place de l'aire d'accueil à Tournon a permis de répondre aux besoins d'itinérance 07 et 26
 - Etude sur les besoins en matière de sédentarisation

Éléments de diagnostic 2024-2025 – le territoire en chiffres

Population

58 810 habitants

0,6%/an entre 2015 et 2021, soit environ + 2 100 habitants en 6 ans (0,7%/an entre 2010 et 2015)

0,5%/an sur 2015-2021 pour le solde migratoire

9,7% de la population est âgée de +75 ans, soit environ 5 700 habitants (12% en Ardèche, 11% dans la Drôme)

8 600 jeunes âgés de 15 à 29 ans (Soit 14,6% de la population d'Arche Agglo) – En baisse depuis 5 ans

Données socio-économiques

80 emplois pour 100 actifs occupés, un chiffre stable depuis 10 ans

1 923€ revenu médian mensuel contre 1 832€ en Ardèche et 1 871€ dans la Drôme (*plafond de ressources LLS égal ou inférieur à 12 759€ pour accès au logement*)

53% de la population est éligible à un logement social « classique », ce chiffre monte à 72% parmi les locataires du parc privé

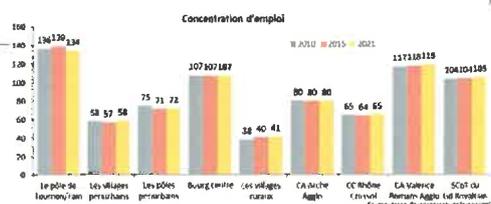
11,3% Un taux de pauvreté inférieur aux moyennes départementales (14,9% en Ardèche et 14,8% dans la Drôme)

Caractéristiques des ménages

63% de ménages sans enfant

2,24 personnes par ménage

La croissance du nombre de ménages (1,2%/an) est plus importante que celle du nombre d'habitants



Éléments de diagnostic 2024-2025 – le territoire en chiffres

Parc de logement

29 881 logements

86% résidences principales

3 logements sur 4 sont en individuels

69% de ménages propriétaires, occupant leur résidence principale

7,9% des logements sont vacants (stable depuis 2015)

3,9% de logements depuis + 2 ans soit 1099 logements

Focus sur le parc de logement social

1 751 logements locatifs sociaux

6,8% des logements totaux

Près de la moitié se situent dans le pôle urbain

5 bailleurs sociaux principaux (91% des logements)

1/4 de petits logements (T1-T2)

5,77€ / m² le loyer moyen à l'échelle d'Arche Agglo

2/3 des logements ont été construits après 1980 (50% après 2000)

1 043 demandeurs sont en attente d'un logement social en 2023 (en hausse)

Focus sur la rénovation du parc

7 000 logements sont des « passoires thermiques »

840 logements sont potentiellement dégradés
PIG (2020-2024) :

1 870 contacts sur la période

936 accompagnements

45% des propriétaires accompagnés ont engagé la rénovation (425 dossiers)

OPAH-RU (2020-2024) :

317 contacts

120 accompagnements

24% ont rénové leur logement (29 dossiers)

Focus sur la production neuve

265 logements commencés / an entre 2017 et 2022

6 logements sur 10 concernent des constructions de logements individuels « purs »

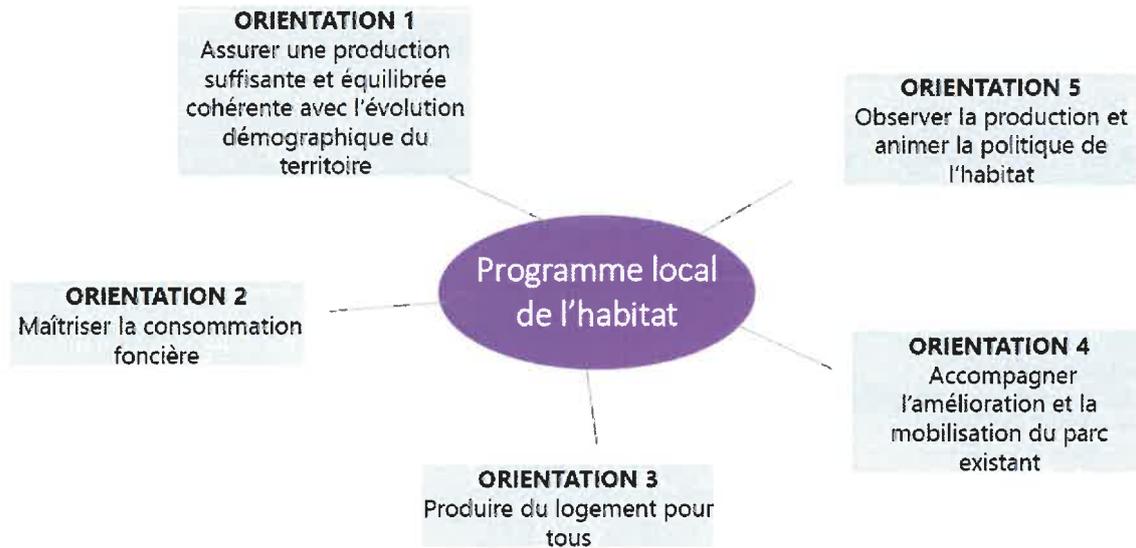
13% d'individuel « groupé » dans les nouvelles constructions

275 hectares consommés pour de l'habitat entre 2009 et 2023 à l'échelle intercommunale

Enjeux identifiés pour le second PLH

- ✓ Accompagner la croissance démographique et le parcours résidentiel des ménages
- ✓ Mener une politique de l'habitat en cohérence avec l'organisation et l'identité du territoire
- ✓ Produire une offre diversifiée afin de répondre aux besoins de tous avec une territorialisation des besoins
- ✓ Une stratégie foncière à partager et renforcer
- ✓ Préserver la qualité urbaine et paysagère du territoire
- ✓ Poursuivre et développer la réponse aux besoins croissants en matière d'adaptation des logements
- ✓ Proposer des solutions permettant un parcours d'insertion vers le logement (CIL, intermédiation locative, hébergement spécifique...)
- ✓ Répondre aux besoins de logements des seniors et des jeunes

Vers un deuxième PLH ...



Vers un deuxième PLH ...

Orientations 1 : assurer une production suffisante et équilibrée en accord avec l'évolution démographique du territoire

Objectifs	Actions
Poursuivre le rééquilibrage géographique de l'offre en logements dans une logique de complémentarité	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
Définir une politique et une stratégie foncière	Action n°2 : Définir une stratégie de mobilisation de l'outil fiscal au service de la politique de l'habitat
Favoriser le développement à proximité des zones d'emplois et des axes de mobilité	

NOUVELLE ACTION

Vers un deuxième PLH ...

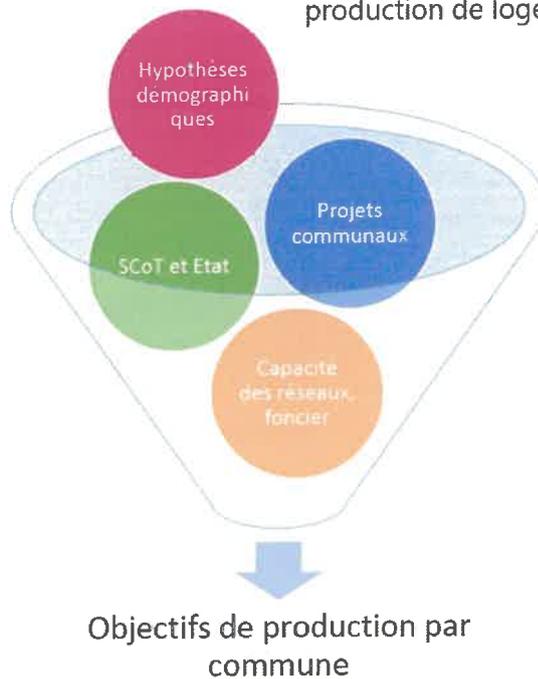
Orientation 1 : les objectifs de production de logements après concertation

- ⇒ Objectifs 2025-2031 : **300 logements neufs par an et 44 logements vacants / an** à remettre sur le marché
- ⇒ **31%** de la production neuve à réaliser sur le pôle urbain et les villages ruraux
- ⇨ **11%** dans les bourgs-centres
- ⇨ **11%** dans les villages périurbains
- ⇨ **18%** dans les pôles périurbains
- ⇨ **29%** dans les villages ruraux

	Sur 2025-2031			Soit par an		
	Nombre de logements à produire	Dont production neuve	Dont sorties de vacance	Nombre de logements à produire	Dont production neuve	Dont sorties de vacance
Le pôle de Tournon/Tain	663	564	99	111	94	17
Les villages périurbains	210	197	13	35	33	2
Les pôles périurbains	338	325	13	56	54	2
Bourg centre	239	199	40	40	33	7
Les villages ruraux	614	515	99	102	86	17
Arche Agglo	2064	1800	264	344	300	44

Ter arrêt du PLH 2026 – 2031 Vers un deuxième PLH ...

Orientation 1 : les objectifs de production de logements après concertation



Vers un deuxième PLH ...

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière

Objectifs	Actions	
Maîtriser la consommation foncière en contribuant à l'atteinte des objectifs du SCoT (2026-2040)	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie	NOUVELLE ACTION
Favoriser le recyclage urbain		
Densifier la production nouvelle	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH	NOUVELLE ACTION
Accompagner les projets de sortie de vacance		
Assurer un cadre de vie agréable		

Vers un deuxième PLH ...

Orientation 3 : produire du logement pour tous

Objectifs	Actions	
Proposer une offre diversifiée en termes de loyers et typologies	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement des opérations de logements locatifs sociaux, mettre en place un cahier des charges concernant les opérations de logements sociaux et accompagner leur acceptation par les habitants et les élus	
Équilibrer l'offre géographiquement	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie	
Soutenir les actions en faveur du logement des seniors et des personnes handicapées	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages	NOUVELLE ACTION
Répondre aux besoins des jeunes	Action n°8 : Poursuivre la réflexion pour répondre aux besoins en logements des saisonniers	
Répondre aux besoins en logements des saisonniers	Action n°9 : Mieux répondre aux besoins des gens du voyage	
Renforcer l'offre en hébergement et en logements pour les personnes défavorisées	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	NOUVELLE ACTION
Répondre aux besoins des gens du voyage		

Vers un deuxième PLH ...

Orientation 3 : les objectifs de production de logements abordables après concertation

- ▣ Objectifs 2025-2031 : **311 logements abordables** sur la durée du PLH soit 52/an, dont plus de la moitié sur le pôle urbain
- ▣ **Les objectifs de production des villages sont mutualisés selon des secteurs correspondants à des « bassins de vie »**
- ▣ **L'objectif de production de logement social est un minimum** (sauf pour les villages ruraux)

Armature	% de la production à consacrer au logement abordable	Nombre de logements abordables à produire
Pôle urbain	25%	166
Pôles périurbain	20%	68
Bourg-centres	15%	36
Villages périurbains	5%	11
Villages ruraux (bassins)	5%	29
ARCHE Agglo	15%	311

ARCHE
CA du 2 juillet 2025

Vers un deuxième PLH ...

Orientation 4 : accompagner l'amélioration et la mobilisation du parc existant

Objectifs	Actions
Améliorer la performance énergétique des logements	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
Réinvestir une partie de la vacance structurelle	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
Lutter contre l'habitat indigne	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien

NOUVELLE
ACTION

Vers un deuxième PLH ...

Orientation 4 : les objectifs de sortie de vacance après concertation

⇒ Les objectifs de sorties de vacance par secteurs

	Sur 2025-2031	Soit par an
	Sorties de vacances	Sorties de vacance
Le pôle de Tournon/Tain	99	17
Les villages périurbains	13	2
Les pôles périurbains	13	2
Bourg centre	40	7
Les villages ruraux	99	17
Arche Agglo	264	44

Vers un deuxième PLH ...

Orientation 5 : observer la production et animer la politique de l'habitat

Objectifs	Actions
Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
Assurer le pilotage opérationnel du PLH et animer la politique Habitat	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
Observer, évaluer et animer la politique de l'habitat	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Orientations	Actions	Budget	ETP par an
Orientation 1.	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié	120 000 €	0,3
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale	4 500 €	
Orientation 2.	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie	544 200 €	0,3
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH	210 000 €	
Orientation 3.	Action n°5 : Accompagnement aux opérations de logements locatifs sociaux	450 000 €	0,6
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie	520 800 €	
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages	34 500 €	
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers	65 000 €	
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage	530 500 €	
Orientation 4.	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	27 000 €	3,7
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé	1 036 000 €	
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle	450 000 €	
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne	150 000 €	
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo	310 000 €	
	Action n°15 : Rénover le parc communal	105 000 €	
Orientation 5.	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien	798 500 €	0,2
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH	370 750 €	
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes	15 000 €	
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation	85 000 €	
TOTAL		5 826 750 €	5,1

ARCHE Agglo
13 rue de la République 31000
Toulouse

1er arrêt du PLH 2026 – 2031
Vers un deuxième PLH ...

Synthèse du programme d'actions

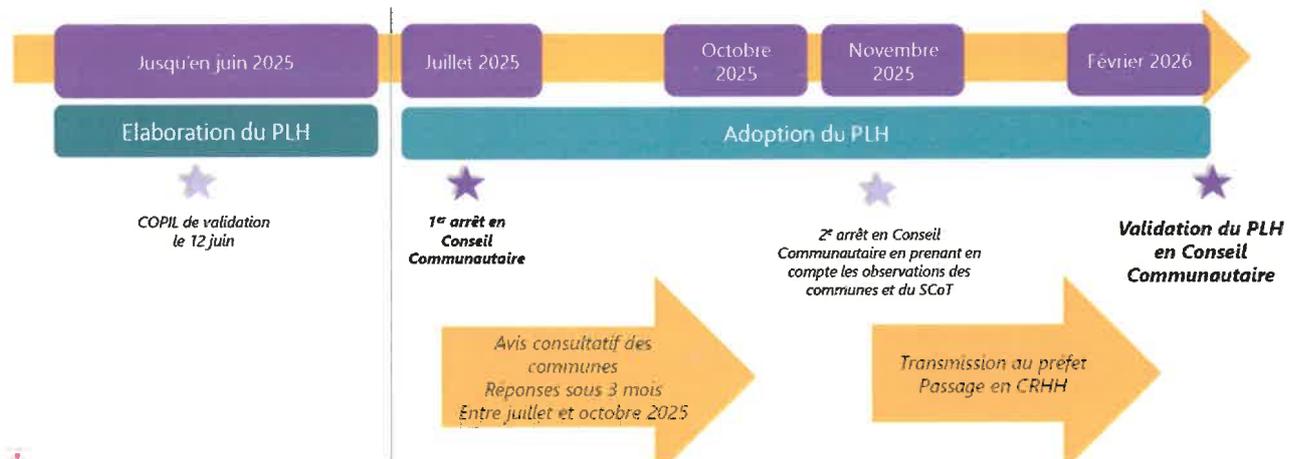
Orientations	Actions	Budget PLH 2026-2031
Orientation 1.	Action n°1 : Urbanisme négocié	120 000 €
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal	4 500 €
Orientation 2.	Action n°3 : Densification et cadre de vie	544 200 €
	Action n°4 : Stratégie foncière	210 000 €
Orientation 3.	Action n°5 : Aide aux logements locatifs sociaux	450 000 €
	Action n°6 : Habitat seniors	520 800 €
	Action n°7 : Habitat jeunes	34 500 €
	Action n°8 : Logements des saisonniers	65 000 €
	Action n°9 : Gens du voyage	530 500 €
Orientation 4.	Action n°10 : Ménages les plus précaires	27 000 €
	Action n°11 : Rénovation énergétique	1 036 000 €
	Action n°12 : Lutte contre la vacance	450 000 €
	Action n°13 : Lutte contre l'habitat indigne	150 000 €
	Action n°14 : Action Habitat	310 000 €
	Action n°15 : Rénover le parc communal	105 000 €
Orientation 5.	Action n°16 : OPAH-RU	798 500 €
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH	370 750 €
	Action n°18 : Appui aux communes	15 000 €
TOTAL	Action n°19 : Observatoire	85 000 €
		5 826 750 €

Nouvelle dépense
par rapport au
PLH 2019-2025



1 476 000 €

ARCHE Agglo
13 rue de la République 31000
Toulouse



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 | 3° ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les dispositions des articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2023-639 du 15 novembre 2023 engageant l'élaboration du second PLH

Vu la délibération n°2024-524 du 12 septembre 2024 approuvant la prorogation du PLH 2019-2025

Vu la notification du porter à connaissance de la Préfète de l'Ardèche d'avril 2024 ;

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n°2023-639 du 15 novembre 2023.

Ce projet de Programme Local de l'Habitat définit pour les 6 prochaines années la politique habitat de l'agglomération.

Élaboré avec les communes, en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires de l'habitat, le PLH est un document de programmation nécessaire pour décliner des actions en faveur du foncier, du logement et de l'hébergement. Il concerne les particuliers, les bailleurs, les promoteurs et les professionnels de l'immobilier en général.

L'objectif du PLH est de proposer à chacun une solution de logement adaptée à sa situation et son parcours résidentiel.

La Démarche

La construction de ce projet de PLH a intégré de nombreux temps de concertation associant les communes, les professionnels et partenaires institutionnels de l'agglo.

Cette concertation a été conduite de la manière suivante :

- Des temps d'entretiens avec les communes
- Des temps avec les professionnels pour enrichir le diagnostic ;
- Des temps de partage et de construction du document : séminaire n°1 (octobre 2024), séminaire n°2 (novembre 2024), ateliers partenariaux (novembre 2024 et juin 2025)
- Une concertation dématérialisée auprès des communes courant mars 2025 (objectifs de production)
- Des comités de pilotage (avril, septembre 2024 et juin 2025)

Ces temps de concertation ont contribué à l'enrichissement et la construction collective de ce document politique, ainsi que sa traduction dans le programme d'actions.

Trois phases successives ont guidé la réalisation de ce programme entre avril 2024 et juin 2025. Les services de l'État et le SCoT ont été étroitement associés à son élaboration.

➤ Phase 1 : le diagnostic

Les principaux enjeux qui en ressortent sont les suivants :

- Accompagner la croissance démographique et le parcours résidentiel des ménages
- Mener une politique de l'habitat en cohérence avec l'organisation et l'identité du territoire
- Produire une offre diversifiée afin de répondre aux besoins de tous avec une territorialisation des besoins
- Une stratégie foncière à partager et renforcer
- Préserver la qualité urbaine et paysagère du territoire
- Poursuivre et développer la réponse aux besoins croissants en matière d'adaptation des logements
- Proposer des solutions permettant un parcours d'insertion vers le logement (CIL, intermédiation locative, hébergement spécifique...)
- Répondre aux besoins de logements des seniors et des jeunes

➤ Phases 2 et 3: le document d'orientations et les actions.

Le bilan du PLH 2019-2025 et le diagnostic territorial ont permis d'identifier les pratiques et les besoins en logement des habitants du territoire. De ces constats découlent les orientations principales de la future politique de l'habitat sur le territoire et un plan d'action. Ainsi, 5 orientations stratégiques ont été déclinées :

- Assurer une production suffisante et équilibrée en accord avec l'évolution démographique du territoire
- Maîtriser la consommation foncière
- Produire du logement pour tous
- Accompagner l'amélioration et la mobilisation du parc existant
- Observer, évaluer et faire vivre le PLH

Le projet de PLH 2026-2031 traduit ces orientations en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logement locatifs sociaux, Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo Action n°15 : Rénover le parc communal Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Le prévisionnel de la politique de l'habitat est estimé à 5 826 750 € sur 6 ans de l'ordre de 971 125 €/an. Ce montant prévisionnel intègre un certain nombre d'actions déjà en cours dans le cadre du PLH en vigueur notamment les dispositifs d'amélioration de l'habitat (PACTE et OPAH-RU) et le guichet Habitat ainsi que l'ensemble du service Habitat et Foncier.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Il est proposé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat et d'engager la procédure d'adoption.

Considérant le projet de PLH ;

Laurence HEYDEL-GRILLERE demande si on a la répartition des logements vacants sur le territoire ? Y a-t-il une tension sur le logement liée au tourisme.

Yann EYSSAUTIER répond qu'il y a une liste des logements vacants par commune. Le service pourra la fournir. Il lui semble que le logement saisonnier peut entraîner des tensions vis-à-vis du logement touristique.

Le Président ajoute que cette tension est une réalité dans les centres-villes sur laquelle il faut être attentif. Le PLH devra en tenir compte.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération et d'engager la procédure d'adoption ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres d'ARCHE Agglo, au Président du syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain et au CODEV ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2025-424 - Régularisation foncière ZA Les Vinays – Acquisition foncière à la commune de Pont de l'Isère

L'entreprise Thiriet avait besoin d'acquérir 36 m² de terrain afin de faciliter l'accessibilité de son entrée depuis la ZA des Vinays pour répondre à une contrainte technique et fonctionnelle. (Parcelle ZB 432)

Après étude, il s'avère que la parcelle concernée appartenait au domaine public de la commune. Elle ne présentait aucun intérêt particulier pour la zone d'activités. Une vente était juridiquement envisageable.

La commune de Pont de l'Isère a délibéré en mai dernier pour déclasser la parcelle et la vendre à ARCHE Agglo au prix de 7 € (prix d'achat au moment de la création de la ZA).
Aujourd'hui ARCHE Agglo doit délibérer pour acheter la parcelle à la commune au prix de 7 €.

Considérant l'avis favorable de la commission économique du 23 juin 2025.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZB 432 à la commune de Pont de l'Isère au prix de 7 €/m² ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-441 - ZA Les Vinays – Cession foncière à l'entreprise THIRIET

L'entreprise Thiriet a besoin d'acquérir 36 m² de terrain afin de faciliter l'accessibilité de son entrée depuis la ZA des Vinays pour répondre à une contrainte technique et fonctionnelle. (Parcelle ZB 432)

Il est proposé de vendre à l'entreprise THIRIET la parcelle ZB 432 au prix de 42 € / m².

Considérant l'avis favorable de la commission économique du 23 juin 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZB 432 à l'entreprise THIRIET au prix de 42€ / m² ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EMPLOI - ORIENTATION
Rapporteur Michel BRUNET

2025-425 - Pilote Ton Job – Attribution de subvention à Auvergne Rhône-Alpes Entreprises (AURA Entreprises)

Pilote ton Job est une rencontre employeurs (job dating) lancée en 2023 par Auvergne Rhône-Alpes Entreprises (AURA Entreprises), en partenariat avec les villes de Tournon-sur-Rhône et Valence, les communautés d'agglomération ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo, les départements de l'Ardèche et de la Drôme, la Région, et en lien avec l'ensemble des structures emploi-formation.

Pour rappel, l'Agence de développement économique de la région Auvergne Rhône-Alpes, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, a pour mission d'accompagner les entreprises industrielles du territoire dans leur développement, et notamment dans le recrutement des salarié.es, recrutement qui est aujourd'hui au cœur des préoccupations de toutes les entreprises.

Depuis plusieurs années, les antennes de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ont pu monter des rencontres emploi dans le cadre d'évènements musicaux tel que Europavox (« Europajob ») sur Clermont-Ferrand, ou sportifs (« Un match Un Job ») à l'occasion d'un match avec le Football Bourg-en-Bresse Peronnas 01.

Ces opérations de mise en relation « décalée » prouvent leur utilité et leur attractivité en brassant des publics variés et inhabituels des rencontres plus classiques.

L'antenne de Drôme-Ardèche souhaitait également se démarquer et proposer une rencontre employeur en lien avec un évènement festif marquant sur ces deux territoires. C'est ainsi qu'est né Pilote ton Job, un évènement emploi pour l'industrie, qui a lieu en même temps et sur les lieux de passage du Rallye Monte-Carlo Historique, à Tournon-sur-Rhône ainsi qu'à Valence.

Les deux premières éditions (2023 et 2024) ont été un véritable succès : à Tournon sur Rhône entre 8 et 10 entreprises présentes et plus de 150 visiteurs pour une demi-journée d'évènement.

Cette opération donne l'opportunité aux entreprises industrielles d'Ardèche et de Drôme de promouvoir leur marque employeur, de valoriser leurs métiers et leur secteur d'activité ainsi que les postes à pourvoir. Dans le cadre convivial d'un évènement sportif local, historique et populaire, elles peuvent en effet rencontrer un public varié, sans barrière, échanger avec les entreprises présentes et renforcer leurs liens avec les partenaires emploi-formation pour favoriser le développement économique du territoire.

AURA Entreprises renouvelle l'opération pour la 3ème fois le 2 février 2025, et sollicite, dans le cadre du partenariat avec ARCHE Agglo un soutien financier afin de contribuer à l'organisation de cet évènement.

Le budget de l'opération en 2025 est de 10 294 €.

CHAPITEAU	
Chapiteau Tournon équipé	5 300,00 €
COMMUNICATION GLOBALE	
speaker	650,00 €
flyer + affiches	250,00 €
oriflamme	0,00 €
showflex recto/verso	450,00 €
chasubles couleurs	100,00 €
potences (signalétique)	600,00 €
radio	1 500,00 €
Réseaux sociaux	100,00 €
presse	1 224,00 €
bâche pilote ton job	0,00 €
bracelets d'accueil	120,00 €
repas (10)	150,00 €
Total	10 294,00 €
Temps Homme organisation	105 heures
Présence équipe le dimanche (4 personnes)	24 heures

AURA Entreprises sollicite une subvention de 1 000 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par AURA Entreprises en décembre 2024 pour l'organisation de la 3^{ème} édition de Pilote ton Job en février 2025 ;

Considérant le budget 2025 de Pilote Ton Job de 10 294 € ;

Considérant la stratégie Emploi / Orientation d'ARCHE Agglo et son axe « Faire du lien » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi / Orientation du 16 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'année 2025, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'organisation de l'événement Pilote Ton Job en février 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération y compris les avenants.

2025-426 - Un Job en Local – Demande de subvention MJC du Pays de l’Herbasse

La MJC du Pays de l’Herbasse porte une volonté de mettre en place des actions en faveur de l’emploi depuis la dissolution de l’association Territoire Zéro Chômeur (TZC).

Pour rappel : L’association a existé de 2016 à 2019 et était soutenue financièrement notamment par le Département de la Drôme et ARCHE Agglo (subvention de 10 000 € en 2017). En 2019, suite à la dissolution de l’association (arrêt des financements), la MJC a récupéré les bénévoles et a obtenu une subvention de 5 000 € de la part d’ARCHE Agglo pour continuer les actions. La MJC a alors créé un poste de chargé de mission formation / emploi.

En 2021 et 2022, la MJC du Pays de l’Herbasse a conduit l’opération « En route pour l’emploi » avec Arcade et l’entreprise Ceptentrion’al. La MJC a ainsi mis à disposition des minibus pour conduire des travailleurs saisonniers sur les lieux d’intervention de l’entreprise Ceptentrion’al (travaux dans les vignes).

Depuis 2023, la MJC pilote un forum de l’emploi à Saint Donat sur l’Herbasse : Un Job en Local. Elle travaille avec un comité de pilotage qui réunit France Travail Romans, la Mission locale Drôme des Collines Royans Vercors de Romans, le Département, ARCHE Agglo, Arcade et quelques entreprises. L’événement réunit pour ses 2 premières éditions environ 25 exposants et attire plus de 200 visiteurs.

Depuis deux ans, la MJC et la collectivité travaillent de concert pour l’organisation d’une Journée de l’emploi proposant deux forums ayant pour ambition de couvrir le territoire : Le Forum de l’Emploi à Mauves et Un Job en Local à Saint Donat sur l’Herbasse.

Dans le cadre de cette collaboration, la collectivité a voté en 2024 une subvention de 1 500 €.

Bilan 2025 :

- 24 entreprises du territoire présentes représentant différents secteurs d’activités
- 300 offres de postes
- 382 entretiens
- 175 emplois potentiels

L’augmentation de 50% du public accueilli cette année au forum « Un Job en Local », et les retours très positifs des employeurs présents, viennent confirmer l’intérêt de l’action.

Le budget prévisionnel de l’opération pour 2026 est de 5 800 € dont 4 000 € de charges de personnel.

Dépenses		Recettes	
charges personnel	4 000 €	Région	2 000 €
Communication	100 €	MJC	1 800 €
Matériel	500 €	Arche Agglomération	2 000 €
Invest	600 €		
convivialité	600 €		
Sous Total	5 800 €	Sous Total	5 800 €
Contributions		Contributions	
Bénévolat	451 €	Bénévolat	451 €
Don ceptentrional vin	250 €	Don ceptentrional vin	250 €
Don Super U Chocolat	- €	Don Super U Chocolat	- €
Sous Total	701 €	Sous Total	701 €
Total	6 501 €	Total	6 501 €

La MJC du Pays de l'Herbasse sollicite une subvention de 2 000 €.

La MJC du Pays de l'Herbasse sollicite une subvention de 2 000 € de la part de la Région.

Pour rappel : ARCHE Agglo a renouvelé son conventionnement avec la MJC pour la période 2024-2026 et la décision a été prise de ne pas inclure une ligne de financement emploi à l'intérieur. En effet, le positionnement politique est de ne pas venir financer le poste de chargé de mission emploi/formation, considérant que l'accompagnement des personnes à l'emploi est déjà réalisé par les acteurs du Service Public de l'Emploi (France Travail et Mission locale). Il a été décidé de financer au cas par cas des actions relevant de la stratégie Emploi / Orientation ARCHE Agglo c'est-à-dire des actions visant à rapprocher des publics en local.

Il est proposé de calquer, à l'exception de la prise en charge des frais de personnel, l'intervention d'ARCHE Agglo sur le fonctionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de soutien aux forums emploi : financement de 50 % maximum du coût de l'opération (hors frais de personnel) dans la limite de 3 000 € de subvention, en respectant un maximum de 80% de financements publics.

Calcul de la subvention : $5\,800 - 4\,000 = 1\,800$

$1\,800 \text{ €} / 2 = 900 \text{ €}$

Subventions publiques totales = $900 + 2\,000 = 2\,900 \text{ €}$ soit 50 % du montant total de l'opération

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par la MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse en mai 2025 pour l'organisation du forum Un Job en Local en 2026 ;

Considérant le budget prévisionnel 2026 d'Un Job en Local de 5 800 € dont 4 000 € de charges de personnel ;

Considérant l'aide potentielle de la Région pour l'opération Un Job en Local à hauteur de 2 000 € ;

Considérant la stratégie Emploi / Orientation d'ARCHE Agglo et son axe « Faire du lien » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi / Orientation du 27 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'année 2026 l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900 € à la MJC du Pays de l'Herbasse pour l'organisation de l'événement Un Job en Local en 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2025-427 - Marché de travaux « modernisation des équipements de télégestion des ouvrages eau potable et assainissement »

Marché public visant à moderniser les infrastructures de télégestion et d'alimentation électrique sur 46 sites prioritaires, répartis ainsi :

- ✓ **4 sites** nécessitent le **remplacement complet de l'armoire électrique**, pour cause de vétusté ou manque de place.
- ✓ **42 sites** nécessitent uniquement le **remplacement de l'automate de télégestion** dans l'armoire existante, lorsqu'elle est en bon état et suffisamment spacieuse.

Procédure : marché public de travaux selon une procédure adaptée.

Type de marché : marché à tranches non alloti.

- ✓ Tranche ferme : sont les sites qui auront une obsolescence programmée en 2025 (communication en 2G à ce jour), à savoir 20 sites pour un montant de 130 000 €HT
- ✓ Tranches optionnelles 1 et 2 : répartition de sites qui communiquent à ce jour en 3G ou RTC (sites dont le renouvellement devra se faire d'ici à 2030), à savoir 19 sites en tranche optionnelle 2 pour un montant de 125 000 €HT et 7 sites en tranche optionnelle 3 pour un montant de 65 000 €HT.

Durée : 3 ans à compter de sa notification.

Estimation du marché : 320 000 € HT sur la durée totale du marché

Pondération des Critères de jugement des offres : valeur technique 60% / prix : 40%

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° et les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo gère 120 sites techniques, dont 69 sont équipés d'automates de télégestion qui permettent le pilotage à distance des installations (postes de relevage, stations d'épuration, réservoirs, etc.), avec remontée d'alarmes, actions à distance, suivi d'exploitation et maintenance préventive,

Considérant l'évolution des modes de communication, Arche Agglo, unité Eau et Assainissement, doit engager un programme de renouvellement des armoires électriques ainsi que des automates de télégestion sur le territoire géré en Régie directe.

Considérant qu'il convient ce programme de renouvellement a pour objectif :

- D'assurer la continuité de communication avec les sites distants après l'arrêt des réseaux 2G/3G et RTC.
- De sécuriser l'exploitation des équipements d'eau et d'assainissement.
- De réduire les coûts de maintenance grâce à un diagnostic plus rapide, une meilleure traçabilité et un accès distant.
- De moderniser l'ensemble du parc pour répondre aux exigences de cybersécurité et d'évolutivité.

Il convient donc de lancer un marché public visant à moderniser les infrastructures de télégestion et d'alimentation électrique sur les sites prioritaires, répartis ainsi :

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 320 000 € HT sur la durée totale du marché, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché à tranches non alloti :

Tranche ferme : sont les sites qui auront une obsolescence programmée en 2025 (communication en 2G à ce jour), à savoir 20 sites pour un montant de 130 000 €HT

Tranches optionnelles 1 et 2 : répartition de sites qui communiquent à ce jour en 3G ou RTC (sites dont le renouvellement devra se faire d'ici à 2030), à savoir 19 sites en tranche optionnelle 2 pour un montant de 125 000 €HT et 7 sites en tranche optionnelle 3 pour un montant de 65 000 €HT.

- ✓ Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
- ✓ Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2025-428 - Validation des ajustements du PCAET suite au bilan à mi-parcours (2021-2023)

Rappel : état d'avancement du Plan d'Actions 2021-2023

Un rapport à mi-parcours après trois ans
(réglementaire)

- ✓ Avancement des 49 fiches action (169 actions)
- ✓ Freins - Facteurs de réussite
- ✓ Avis du Conseil de Développement
- ✓ Mise à disposition du public

ARCHE
CA du 2 juillet 2025



Attention : ce bilan ne tient pas compte des actions réalisées en 2024

Mis en place en 2021 pour 6 ans, le PCAET vise à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

Vu la délibération n° 2020-018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu l'article R. 229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,

Vu la délibération n° 2025-230 du 15 avril 2025 approuvant le bilan à mi-parcours 2021-2023 du PCAET.

Considérant que sur les 169 actions opérationnelles prévues, 46 actions sont réalisées, 54 en cours, 25 en attente et 44 non initiées.

Considérant que le conseil de développement d'ARCHE Agglo (CODEV) a par ailleurs été saisi et a apporté un regard citoyen à ce travail et ses conclusions.

Considérant le travail sur des ajustements réalisés avec chaque service et vice-président concerné visant principalement à formaliser les modifications, arrêts ou ajouts d'actions qui sont déjà en cours ou discutées et validées par ailleurs.

Considérant les ajustements proposés pour chaque objectif stratégique à savoir :

PRESERVER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PRODUCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

Action 1.1.1. Communiquer sur la diversité et la qualité des productions agricoles locales

Action 1.1.2. Soutenir l'installation en agriculteur biologique par une aide bonifiée

Action 1.1.3. Accompagner les agriculteurs aux changements de pratiques

On arrête :

- ✓ ~~Etat des lieux des marchés de producteurs sur les communes, promotion des marchés locaux (pas opportun, la carte est déjà dans le guide des producteurs)~~

On remplace :

- ✓ ~~Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques plus sobres en eau à travers des techniques agro écologiques.~~

par :

- ✓ Accompagnement de projets de « keyline design »
- ✓ Conception d'un dispositif « droit à tester / droit à l'expérimentation » pour les agriculteurs et la préservation de la ressource en eau (Drôme)

VALORISER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE

Action 1.2.1. Maintenir et préserver la biodiversité

Action 1.2.2. Sensibiliser les jeunes et le grand public à la préservation des ressources naturelles

On remplace :

- ✓ ~~Réaliser des diagnostics biodiversité sur les exploitations agricoles~~
- ✓ ~~Participer aux travaux de l'observatoire ROVALTERRA, réaliser des études sur la qualité des sols, en lien avec les changements de pratiques agricoles et le changement climatique~~

par :

- ✓ Réaliser des diagnostics eau-sol sur les exploitations agricoles
- ✓ mettre en place des Atlas de la biodiversité communale

IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA PRESERVATION ET LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

Action 1.3.1. Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau

Action 1.3.2. Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides

On amplifie :

- ✓ Formation des gestionnaires d'espaces verts à la réduction des consommations d'eau : absence d'arrosage, choix d'espèces végétales adaptées
- ✓ Créer et diffuser des outils de sensibilisation aux économies d'eau

On arrête :

- ✓ ~~Equiper les particuliers et les collectivités en dispositifs hydro-économiques, en proposant des équipements subventionnés (fait par le Département de la Drôme)~~

On ajoute :

- ✓ Maquette hydraulique du bassin versant de la Veauune

AMELIORER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUE

Action 1.4.1. Accompagner le repérage des îlots de chaleur, aménagements pour les transformer en îlots de fraîcheur

Action 1.4.2. Sensibiliser les élus et services techniques à l'urbanisme durable

Action 1.4.3. Réalisation d'une étude sur les changements climatiques en agriculture

On amplifie :

- ✓ Prendre en compte le confort d'été dans les projets publics de construction et de rénovation
- ✓ Présenter aux conseils municipaux les enjeux d'urbanisme durable et les outils disponibles pour les intégrer dans les documents d'urbanisme

On arrête :

- ✓ ~~Organiser des formations et échanges sur les liens entre énergie climat et urbanisme (peu opérationnel)~~
- ✓ ~~Compléter étude prospective sur des productions agricoles en particulier (non pertinent)~~

On ajoute :

- ✓ Mise en œuvre de la politique de prévention contre les inondations

AMENAGER LE TERRITOIRE ET CREER DES OFFRES DE MOBILITES ALTERNATIVES POUR REDUIRE LA DEPENDANCE A LA VOITURE

Action 2.1.1. Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Action 2.1.2. Poursuivre la mise en œuvre du schéma des mobilités durables

On amplifie :

- ✓ Encourager les déplacements doux dans les centralités via des aménagements et des services
- ✓ Développer les transports collectifs dans le cœur de l'agglomération
- ✓ Finaliser le maillage du territoire d'ARCHE Agglo en aires de covoiturage

On arrête :

- ✓ ~~Poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (Les bornes se développent via d'autres partenaires)~~

On ajoute :

- ✓ Mise en place d'une offre de vélo en libre-service en cœur d'agglo
- ✓ Mise en place d'un panel d'offres de mobilité à destination des personnes en difficulté (autopartage, TAD social, TAD santé, diagnostics mobilité, etc...)

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE BOUCLES ALIMENTAIRES VERTUEUSES

Action 2.2.1. Structurer la filière circuits courts et accompagner l'approvisionnement local de la restauration collective

Action 2.2.2. Education et sensibilisation à l'alimentation "du champ à l'assiette"

Action 2.2.3. Emergence d'un plan alimentaire territorial

On arrête :

- ✓ ~~Etudier l'opportunité de créer des outils collectifs d'approvisionnement local en s'appuyant sur les établissements dotés d'une restauration collective, les agriculteurs et partenaires du territoire (à arbitrer pour le prochain PCAET)~~
- ✓ Développer des jardins partagés (pas de plus-value d'une action ARCHE Agglo)

SOUTENIR LES CITOYENS DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LEURS LOGEMENT

Action 2.3.1. Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au dispositif opérationnel de l'habitat

Action 2.3.2. Mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat et l'accompagnement à la rénovation

On amplifie :

- ✓ Mettre en œuvre les actions visant à faire connaître les subventions à tous les habitants
- ✓ Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement et les aides financières auprès du grand public et des professionnels

On remplace :

- ✓ ~~Mettre en place une aide pour la rénovation énergétique performante de logements i compris pour les ménages non éligibles à l'ANAH~~

par :

- ✓ Mettre en place une aide socle pour sortie de passoire énergétique + bonus pour mise en place de systèmes décarbonés

REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR POUR LIMITER LES IMPACTS NEGATIFS SUR LA SANTE

*Action 2.4.1. Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants FV7**

Action 2.4.2. Poursuivre le plan de lutte contre la prolifération des ambrosies

Action 2.4.3. Sensibiliser la population à la problématique du radon

On amplifie :

- ✓ Sensibilisation du grand public sur l'utilisation et les impacts négatifs du mauvais usage du chauffage bois pour la qualité de l'air
- ✓ Réunions d'information et campagnes de dépistage et de sensibilisation Radon
- ✓ Prise en compte de la problématique du radon dans les projets de rénovation de bâtiment

On arrête :

- ✓ ~~Formation des référents agricoles locaux pour favoriser la médiation sur les terrains agricoles infestés (pas de plus-value d'une action ARCHE Agglo)~~
- ✓ ~~Améliorer la cartographie et le suivi Ambrosie sur le territoire d'ARCHE Agglo (porté au niveau régional)~~

CREER DES LIEUX DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE DANS LES CENTRES-BOURGS DU TERRITOIRE

Action 3.1.1. Mailler le territoire en espaces tiers-lieu/coworking

Action 3.1.2. Soutenir les commerces de centre-ville à travers le programme FISAC

Action 3.1.3. Mettre en valeur les commerces et réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage

On amplifie :

- ✓ Création d'espaces de travail partagé répartis sur 3 zones du territoire
- ✓ Valorisation du dispositif commerce de centre-ville (communication, bilan et perspectives)
- ✓ Accompagnement des TPE (subventions investissements et modernisations, coaching et accompagnements personnalisés par les consulaires)
- ✓ Renforcement de l'attractivité du territoire (lutte contre la vacance commerciale)

On remplace :

- ✗ ~~Coordination et professionnalisation des collectifs économiques (actions mutualisées et transition numérique)~~
- ✗ ~~Former commerçants et électriciens pour valoriser les commerces grâce à l'éclairage et réaliser des économies d'énergie~~

par :

- ✓ Accompagner et renforcer l'action communale
- ✓ Mettre en place et prendre en charge un diagnostic global commerce et énergie

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE TRANSITION

Action 3.2.1. Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique

Action 3.2.2. Accompagner les entreprises à la transition écologique

Action 3.2.3. Initier des actions d'écologie industrielle territoriale / Repérer et favoriser les synergies entre les entreprises

On ajoute :

- ✓ Faire du domaine de Champos un espace expérimental et démonstrateur (ressource en eau, éco-charte, mobilité, ENR, produits locaux, préservation des milieux naturels, végétalisation et désimperméabilisation)

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE A TRAVERS LA GESTION DES DECHETS (1)

Action 3.3.1 – Développer l'accompagnement au tri et le recyclage

Action 3.3.2 – Développer le compostage individuel et collectif

Action 3.3.3 – Structurer une filière de gestion et valorisation des végétaux

On amplifie :

- ✓ Mise en place d'une campagne d'information relative à la mise à disposition de composteurs individuels
- ✓ Organisation de formations pour les ménages en partenariat avec des structures locales spécialisées et mise en place d'un guide pratique du compostage
- ✓ Mise en œuvre de sites de compostage partagés et accompagnement des communes ou groupes d'habitants dans la réalisation de leurs projets

On remplace :

- ✗ ~~Organisation de formations « maîtres composteurs » et « guides composteurs »~~

par :

- ✓ Formation de référents de sites de compostage

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE A TRAVERS LA GESTION DES DECHETS (2)

Action 3.3.4 – Réduire et gérer les déchets dans les évènements culturels et sportifs

Action 3.3.5 – Valoriser les initiatives de réemploi

On amplifie :

- ✓ S'engager et inciter les organisateurs d'évènements à s'engager sur les chartes existantes (nouveau : création charte agglo)

On arrête :

- ✗ ~~Recensement des démarches éco-responsables des organisateurs d'évènements du territoire, leurs projets et besoins.~~

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR D'UN PROJET TERRITORIAL ET PARTAGE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Action 4.1.1 - Créer et/ou animer des lieux d'échange avec le grand public autour du projet de transition écologique du territoire

Action 4.1.2 - Piloter la mise en œuvre du PCAET et associer les acteurs locaux à sa gouvernance

Action 4.1.3 - Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable

Action 4.1.4 - Sensibiliser et former l'ensemble de la population aux enjeux énergie-climat, y compris les scolaires

On amplifie :

- ✓ Nouer des relations avec des associations structurées et des collectifs citoyens
- ✓ Imaginer la meilleure façon d'ouvrir le PCAET à une large participation des acteurs locaux et citoyens civils
- ✓ Mise en place d'un programme d'animations Climat-énergie (vrais du faux, fresques du climat, ateliers ...).

CADRER ET ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT AMBITIEUX ET EQUILIBRE DES ENR TERRITORIALES

Action 4.2.1 – Définir une feuille de route et/ou une charte pour le développement des énergies renouvelables

Action 4.2.2 – Initier les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures

Action 4.2.3 – Instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels sur les nouvelles zones d'activités

On amplifie :

- ✓ Rédiger un Cahier de Prescription Technique et Environnementale sur nouvelle zone d'activité

On arrête :

- ✗ ~~Définition d'une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables (remplacé par schéma directeur des ENR sur le prochain PCAET)~~
- ✓ ~~Valoriser les projets exemplaires du territoire auprès des exploitations agricoles : fiches projets, visites de sites, ... (pas de plus-value ARCHE Agglo)~~
- ✓ ~~Accompagner les projets de solaire sur toitures agricoles dans leur mise en œuvre (pas de plus-value ARCHE Agglo)~~
- ✗ ~~Etablir un zonage des énergies renouvelables favorables sur les bâtiments industriels/sur les nouvelles zones d'activités (pas de plus-value ARCHE Agglo)~~

- ✓ Faire des fiches de références sur des bâtiments industriels du territoire équipés d'installations EnRs (pas de plus-value ARCHE Agglo)

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PRODUCTION DE CHALEUR ET DE GAZ RENOUVELABLE

Action 4.3.1 – Aider à l'émergence des projets de méthanisation

Action 4.3.2 – Accompagner la structuration de la filière bois

On arrête :

- ✓ ~~Accompagner l'émergence de projets de méthanisation~~ (reporté au prochain PCAET)
- ✓ ~~Réaliser une étude sur les gisements issus des industries agro-alimentaires et des grandes surfaces~~ (reporté au prochain PCAET)

AFFIRMER L'AMBITION POLITIQUE "TEPOS" DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE

Action 5.1.1 - Elaborer un parcours de validation environnementale des projets et politiques publiques de la collectivité

Action 5.1.2 - Favoriser l'appropriation des enjeux climat-énergie auprès des élus locaux

On amplifie :

- ✓ Examiner chaque projet d'ARCHE Agglo au regard des principaux enjeux environnementaux du territoire
- ✓ Mettre en place un budget vert sur (méthode I4CE)
- ✓ Définir des critères d'acceptabilité des projets
- ✓ Organiser des rencontres annuelles thématiques d'échanges d'expériences sur les projets locaux, visites de site, valoriser les bonnes pratiques et initier de nouveaux projets en lien avec le PCAET

EQUILIBRER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DU PATRIMOINE BATI

Action 5.2.1 - Réaliser un plan de solarisation des toitures publiques

Action 5.2.2 - Assurer un suivi des consommations énergétiques internes

Action 5.2.3 - Elaborer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux

Action 5.2.4 - Accompagner l'ensemble des communes dans leurs projets de réduction des consommations énergétiques

On amplifie :

- ✓ Poursuivre le travail de bilan énergétique annuel des consommations
- ✓ Etablir des préconisations d'actions, mettre en place des outils de mesures et des actions pour réduire les consommations
- ✓ Définir des critères énergétiques et écologiques pour les projets de rénovations et constructions neuves (PPI)

On ajoute :

- ✓ Créer un poste de thermicien - Econome de flux
- ✓ Programme d'investissement photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale

REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE

Action 5.3.1 - Mettre en place un plan de mobilité employeur

Action 5.3.2 - Mettre en place un programme d'actions internes pour réduire les consommations d'énergie et les déchets

Action 5.3.3 - Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation interne

On amplifie :

- ✓ Identifier et mettre en œuvre les actions prioritaires du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- ✓ Mettre en place un plan de mobilité employeur

On arrête :

- ✗ Réaliser le challenge mobilité une fois par mois
- ✓ Augmenter la part d'énergie renouvelable dans les marchés d'achat d'énergie (pas d'offre adaptée)
- ✗ Communiquer sur la démarche auprès des autres communes et des habitants pour faire évoluer les pratiques d'achats

Le Président souligne que le PCAET est une belle ambition menée depuis quelques années en transversalité sur toutes les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de l'Agglomération y compris dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique commun avec les communes.

Stéphanie NOUGUIER ajoute que l'on a 3 années pour réaliser tout cela.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** les ajustements proposés pour le Plan climat-air-énergie territorial suite au bilan à mi-parcours.

2025-429 - Document cadre photovoltaïque au sol Ardèche – Avis

ARCHE Agglo ainsi que ses communes ardéchoises ont été sollicitées par la préfète de l'Ardèche pour donner leur avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol. L'avis doit être rendu avant le 5 juillet 2025.



En zones agricoles ou forestières aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, **ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre.**

Sans réponse à cette saisine au 5 juillet 2025, l'avis d'ARCHE Agglo sera réputé favorable. L'avis doit être motivé afin d'être pris en compte à l'issue de cette consultation.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a mis en place une méthode lui permettant d'identifier des terrains réputés incultes et non exploités et toutes surfaces d'origine naturelle, agricole et forestière susceptible de présenter une compatibilité avec du Photovoltaïque au sol. Cette méthode a été concertée en CDPENAF (juin 2024) et à différentes reprises avec les services de la DDT.

A l'issue de ce travail, aucun terrain n'a été proposé sur le territoire ardéchois d'ARCHE Agglo.

Proposition : Comme pour l'avis donné en conseil d'agglo du 19 mars 2025 sur document cadre de la Drôme, il est proposé de solliciter la préfète de l'Ardèche pour l'ajout au document-cadre de l'Ardèche de **l'ensemble des sites d'assainissement collectif ou de captage d'eau potable présents sur la partie ardéchoise d'ARCHE Agglo sur lesquels il serait dommage de s'interdire à priori de travailler à la pertinence et la faisabilité d'installer du photovoltaïque.**

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », qui vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

En zones agricoles ou forestières aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois la localisation de ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires d'un projet au vu des études à produire et notamment la conformité avec le PLU de la commune.

Exception : certaines surfaces répondant à une caractéristique particulière, comme les anciennes carrières non remises en état agricole, les délaissés routiers et ferroviaires, les plans d'eau... ne sont pas concernées (14 items listés à l'article R111-58 du Code l'urbanisme).

Avant approbation définitive, le préfet transmet ce document pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées (communes, intercommunalités et SCOT) et à la CDPENAF.

ARCHE Agglo ainsi que ses communes ardéchoises ont été sollicitées par la préfète de l'Ardèche pour donner leur avis motivé sur ce document-cadre. L'avis doit être rendu avant le 7 juillet 2025 à défaut l'avis sera réputé favorable.

Considérant la proposition de document-cadre faisant l'objet de la consultation ;

Considérant que ce document identifie les parcelles en zone agricole ou forestières du territoire où il ne sera pas interdit de mettre en place du photovoltaïque au sol, sans préjuger de la faisabilité des projets, qui demeure assujettie au respect de l'ensemble des conditions légales et réglementaires opposables à ce type de projet (conditions environnementales, paysagères, risques, desserte par les réseaux, document d'urbanisme de la commune notamment).

Considérant qu'il engagera donc la partie ardéchoise de notre territoire pour plusieurs années sur des enjeux au cœur de nos politiques intercommunales : la capacité de production de notre principal gisement d'énergies renouvelables d'un côté, et la nécessaire préservation des terrains agricoles et naturels d'un autre côté.

Considérant qu'aucun terrain n'a été proposé sur le territoire ardéchois d'ARCHE Agglo. La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a mis en place une méthode lui permettant d'identifier des terrains réputés incultes et non exploités et toutes surfaces d'origine naturelle, agricole et forestière susceptible de présenter une compatibilité avec du Photovoltaïque au sol. Cette méthode a été concertée en CDPENAF (juin 2024) et à différentes reprises avec les services de la DDT.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 qui propose de solliciter la préfète de l'Ardèche pour l'ajout au document-cadre de l'Ardèche de l'ensemble des sites d'assainissement collectif ou de captage d'eau potable présents sur la partie ardéchoise d'ARCHE Agglo sur lesquels il serait dommage de s'interdire à priori de travailler à la pertinence et la faisabilité d'installer du photovoltaïque.

En effet ces sites sont concernés car ils sont souvent en zone naturelle ou agricole, ils peuvent bénéficier d'espace non utilisé, clos et sans valeur agricole. De plus, on y trouve souvent des installations consommatrices en électricité et pilotables (pompes, ...), ce qui est très propice à l'autoconsommation photovoltaïque à l'instar de trackers photovoltaïques installés aux eaux de la Veauines ou sur la STEP de Tournon sur Rhône. Pour ce qui concerne les zones de captage d'eau potable, il s'agira bien sûr de respecter les périmètres de protection ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FORMULE** un avis favorable sur le document cadre pour le photovoltaïque au sol (Ardèche) ;
- **SOLLICITE** la préfète de l'Ardèche pour l'ajout au document-cadre de l'Ardèche de l'ensemble des sites d'assainissement collectif ou de captage d'eau potable présents sur la partie ardéchoise d'ARCHE Agglo à l'exception des sites d'ors et déjà jugés non-pertinents.

2025-430 - Solarisation des toitures publiques – Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la Sté SLRT-ERV pour parking Train de l’Ardèche et convention tripartite avec la Sté SLRT-ERV et la SNC Chemin de Fer du Vivarais

Appel à manifestation d’Intérêt

2 installations réalisées



ECOLE VINCENT D’INDY – TOURNON SUR RHÔNE

36 kWc

Réalisée et mise en service

Propriétaire toiture : commune de Tournon sur Rhône

Développeur : Passerelle énergie (convention occupation temporaire 20 ans)



ARCHE AGGLO CHAMPOS – ST DONAT/H, CHARMES/H.

100 kWc

En cours de mise en service

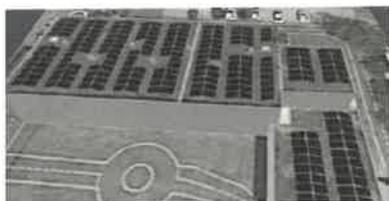
Propriétaire toiture : ARCHE Agglo

Travaux de renforcement charpente : ARCHE Agglo

Développeur : Passerelle énergie (convention occupation temporaire 20 ans)

Appel à manifestation d’Intérêt

2 installations en projet



ECOLE DES LUETTES – TOURNON SUR RHÔNE

90 kWc

- Propriétaire toiture : ville de Tournon sur Rhône
- Travaux étanchéité toiture : ville de Tournon sur Rhône
- Développeur : Passerelle énergie (convention occupation temporaire 20 ans)
Autorisations urbanisme et raccordement ENEDIS obtenus
- Raccordement effectué / Travaux prévus fin année



PARKING TRAIN DE L’ARDÈCHE – ARCHE AGGLO

1 000 kWc

- Propriétaire parking : ARCHE Agglo
- Avenants PPI (Auxifip) en cours
- Développeur : SOLARHONA
- Promesse de convention d’occupation temporaire (30 ans) à signer avec Solarhona et le Train de l’Ardèche



Appel à manifestation d'Intérêt

AMI : Projets Solarhônga



Nouveaux tarifs de rachat installations <500 kWc = forte baisse
 → Plus de modèle économique pour les projets d'ombrières <500 kWc

Commune	Nom du site	Puissance retenue (en kWc)	Opérateur
ARCHE AGGLO	Parking Train de l'Ardèche	996	Solarhônga
Tain l'Hermitage	Stade Jean Moulin	282	Solarhônga
ARCHE AGGLO	Parking espace des cultures	365	Solarhônga
ARCHE AGGLO	Nouveau parking Champex	983	Solarhônga
Tournon sur Rhône	Chapelle Jean-Baptiste	283	Solarhônga
Tournon sur Rhône	Parking La gare centrale	320	Solarhônga
Tournon sur Rhône	Place des sports Jean Moulin	499	Solarhônga
Margès	Plateau sportif	371	Solarhônga
Muzols	Parking de la Halle	244	Solarhônga
Mercuriol-Veauves	Parking espace Tain	500	Solarhônga
Saint Donat sur l'Herbasse	Terrace de garages	250	Solarhônga

AMI : Projets Passerelle énergie



Commune	Nom du site	Puissance retenue (en kWc)
ARCHE AGGLO	Bât Champex	100
Tournon sur Rhône	Ecole Vincent d'Indy	36
Tournon sur Rhône	Ecole des Laittes	90
ARCHE AGGLO	Parc siège Muzols	56
St Jean de Muzols	Espace Noël Pavin	90

Appel à manifestation d'Intérêt

AMI : Projets SEM Energie Rhône Vallée

Commune	Nom du site	Puissance retenue (en kWc)
Chanas Carcan	Salle des fêtes	36
Colombier-le-Vieux	Salle polyvalente	36
Pont de l'Isère	Gymnase	150
Sécheras	Ecole intercommunale	100
Tain l'Hermitage	Ecole Jean Moulin	100
Margès	Plateau sportif	127
Mercuriol-Veauves	Gymnase Marcel Blanc	100
Montchemin	Salle des fêtes	36
St Jean de Muzols	Salle Multi Sport de Varogne	150
Tain l'Hermitage	Espace Romégade	150
Tournon sur Rhône	Boulodrome	150
Colombier-le-Vieux	Ecole polyvalente	36
Saint Donat sur l'Herbasse	Place des fêtes	150
Saint Donat sur l'Herbasse	Servicio techniques	100
Saint Donat sur l'Herbasse	Boulodrome	150
Tain l'Hermitage	Ecole Jean Moulin	36



CA du 2 juillet 2025

- **Promesse de convention d'occupation temporaire signée avec Mercuriol pour le Gymnase.**
- **Proposition de prise en charge des études structures** sur le gymnase de Pont de l'Isère, l'école de Sécheras, l'école Jean Moulin de Tain et le gymnase de St Jean de Muzols

JAUNE : propositions de promesses transmises aux communes

Depuis 2021, ARCHE Agglo est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial qui a pour objectif Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués. La Collectivité a retenu Solarhônga pour une occupation temporaire du domaine public de 32 ans sur le parking de stationnement du Train de l'Ardèche, en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques. La puissance à installer est estimée à 1 MWc (1000 kWc). En contrepartie il est prévu que la

société Solarhõna verse une redevance à la communauté d'agglomération estimée à 56 000 € en un seul et unique terme.

Il a donc été convenu de conclure une promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA afin de lui assurer les garanties lui permettant d'engager des frais d'études et d'autorisations administratives. Cette Promesse permettra à son Bénéficiaire « d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique » au sens de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, si les conditions suspensives sont réalisées.



Esquisse d'implantation des ombrières photovoltaïques (source : Solarhõna)

Références cadastrales des parcelles concernées : St jean de Muzols / D928, D571, D875, D925, D250

Le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des ajustements avant toute signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHÕNA :

- ✓ **Contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastrou avec la société AUXIFIP** d'une durée de 25 ans à compter du 28 juillet 2011 soit jusqu'en 2036. AUXIFIP, titulaire de ce contrat, bénéficie des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il a réalisés sur le domaine public. Il a donc été convenu, en accord avec AUXIFIP, d'engager une démarche d'avenant pour extraire la partie concernée par le projet photovoltaïque du partenariat.
- ✓ **Convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais à compter du 18 juin 2013** jusqu'au 9 juin 2038 : les droits de jouissance du foncier incluant le parking y ont été mis à disposition de la société pour toute la durée de son activité d'exploitation de la gare. Il convient donc de prévoir un avenant à la Convention d'occupation précaire venant limiter les droits de l'Occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA. Il est également nécessaire de conclure et d'annexer à la promesse de convention d'occupation temporaire une convention tripartite définissant les obligations respectives de la SNC Chemin de Fer du Vivarais, de la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA et d'ARCHE Agglo pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire (construction, exploitation, maintenance, démantèlement).

Il est donc proposé d'approuver la promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA,
Intégrant en annexe une convention de co-activité avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais, et la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA,
Et intégrant les clauses suspensives suivantes :

- ✓ La conclusion d'un avenant à la Convention d'Occupation Précaire limitant les droits accordés à l'Occupant précaire sur la zone de parking comprenant 274 parkings de surface pour véhicules légers, 18 emplacements pour personnes à mobilité réduite, 10 emplacements pour les cars et 20 pour les camping-cars à un seul droit d'user de ladite zone ;
- ✓ La conclusion d'un avenant au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction et la maintenance de la gare du Mastro à Saint Jean de Muzols conclu le 28 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Tournonais et la société Auxifip afin d'exclure de cette convention la zone de parking comprenant 274 parkings de surface pour véhicules légers, 18 emplacements pour personnes à mobilité réduite, 10 emplacements pour les cars et 20 pour les campings car.
- ✓ La délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo favorable au projet de réalisation de la Centrale Photovoltaïque, projetée purgée de tout recours et de retrait, et le cas échéant, après avis des Domaines.
- ✓ L'étude de faisabilité (notamment étude de sol et d'infiltration, etc...) concluant que l'étude effectuée démontre l'absence de contraintes incompatibles techniquement
- ✓ L'obtention par le Bénéficiaire d'un permis de construire et de toutes autorisations administratives pour la construction de la Centrale Photovoltaïque d'une puissance minimale de 0.350 Mégawatts-crête (MwC), purgés de tout recours et retrait.
- ✓ L'obtention d'un financement bancaire à hauteur d'entre 70 et 90% du coût de la construction de la Centrale par le Bénéficiaire
- ✓ L'obtention des droits de passage et autorisations d'accès à la Centrale projetée des véhicules et personnes nécessaires à sa construction et à son exploitation.
- ✓ L'obtention de l'autorisation de raccordement de la Centrale projetée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité signée par le concessionnaire du réseau public de distribution ou de transport de l'électricité permettant le raccordement électrique de la Centrale Photovoltaïque au réseau public de distribution ou de transport d'électricité pour un montant maximum de Cent Mille Euros (100.000,00 €) par kilomètre.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la sélection à l'issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings. La mise à disposition du parking du train de l'Ardèche ayant été attribuée à la société Solarhona ;

Considérant la nécessité de conclure entre ARCHE Agglo et la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA une promesse de convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des

études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale en ombrières photovoltaïques.

Considérant le projet de promesse de convention d'occupation temporaire entre ARCHE Agglo et la société SLRT-ERV représentée par SOLARHONA,

Considérant la nécessité de conclure entre ARCHE Agglo et la société SLRT-ERV représentée par SOLARHONA, et la SNC Chemin de Fer du Vivarais, une convention tripartite de gestion de la coactivité durant la phase de développement, de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque,

Considérant le projet de convention tripartite de gestion de la coactivité durant la phase de développement, de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque,

Considérant l'avis du conseil des Maires du 04 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société la société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la société SLRT-ERV et la SNC chemins de fer du Vivarais pour la gestion de la co-activité durant la phase de développement, de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque sur le parking.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

2025-431 - Solarisation des toitures publiques – Réorientation de la politique communautaire – Programme d'investissement en autoconsommation collective patrimoniale

Comment valoriser l'électricité produite ?

Injection en totalité

Autoconsommation individuelle (ACI)

Autoconsommation collective (ACC)

2 compteurs indépendants :
 1 compteur de consommation du bâtiment
 1 compteur de production de la centrale

La production est d'abord consommée "sur place", et l'éventuel surplus est ensuite injecté sur le réseau

Répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement
 = "Circuit court" de l'électricité

La distance entre les deux participants les plus éloignés ne doit pas dépasser 2 km (dérogations possibles jusqu'à 20 km selon la densité démographique ou à l'échelle de l'EPCI)

>>> Flux électrique provenant du réseau
>>> Injection de la production photovoltaïque

>>> Flux électrique provenant du réseau
>>> Injection du surplus de la production photovoltaïque

Autoconsommation collective patrimoniale

Toitures potentielles : études structures (Janvier-mars 2025)

Toitures retenues pour l'étude autoconsommation



ARCHE Agglo CA du 2 juillet 2025

Nom	Surface	Solarisable	Puissance
Accueil Champos	300 m ²	OUI 1/3 (=97 m ²)	20,5 kWc
Snack de Champos	290 m ²	OUI	61 kWc
MJC de Saint-Donat	600 m ²	OUI si changement étanchéité	100-120 kWc
Espace des collines : Toiture inclinée	400 m ²	NON	70-80 kWc
Espace des collines : Toiture plate	166 m ²	OUI si changement étanchéité	32,5 kWc
Ecole de musique de Tain-l'Hermitage	114 m ²	NON accès charpente nécessaire pour étude	24 kWc
Bureaux Mercuriol : Toiture inversée	104 m ²	OUI	22 kWc
Bureaux Mercuriol : Toiture végétalisée	146 m ²	OUI si retrait végétalisation	30 kWc
Futur STSE	526 m ²	OUI neuf	86 kWc
Futur ALSH	387 m ²	OUI neuf	87,3 kWc



Synthèse de production

Toiture	Camping Champos	Snack Champos	Espace des Collines	Ecole de musique	Bureaux Mercuriol	Neuf - STSE	Neuf ALSH	Total
Surface utile	97 m ²	290 m ²	166 m ²	114 m ²	104 m ²	385 m ²	387 m ²	1540 m ²
Puissance potentielle	20,5 kWc	61 kWc	32,5 kWc	24 kWc	22 kWc	85,97 kWc	87,3 kWc	332,5 kWc
Productible moyen	1 180 kWh/kWc/an	1 190 kWh/kWc/an	1 180 kWh/kWc/an	1 100 kWh/kWc/an	1 200 kWh/kWc/an	1 300 kWh/kWc/an	1 200 kWh/kWc/an	1 212 kWh/kWc/an
Production annuelle	22 MWh	72 MWh	38 MWh	29 MWh	27 MWh	112 MWh	105 MWh	407 MWh



Synthèse : opération complète

Hypothèses

- 6 bâtiments producteurs en injection de surplus
- 1 bâtiment producteur en injection en totalité (ALSH)

21 bâtiments consommateurs dont 6 après ACI, consommation annuelle supérieure à 15 MWh

Production annuelle totale	395 MWh
Consommation annuelle totale	1 405 MWh
Taux d'autoconsommation global (%)	90 %
Taux d'autoproduction global (%)	25 %
Surplus global	40 MWh

Analyse économique

Toiture	Camping Champos	Snack Champos	Espace des Collines	Ecole de musique	Bureaux Mercuroi	Neuf - STSE	Neuf ALSH	Total
Puissance potentielle	20,5 kWc	6,1 kWc	32,5 kWc	24 kWc	22 kWc	85,97 kWc	87,3 kWc	332,5 kWc
Phase de développement (€)	1 300 €	4 300 €	4 200 €	3 800 €	3 800 €	7 300 €	11 000 €	36 000 €
Coût travaux (€)	32 000 €	53 000 €	114 300 € (80 k€ étanchéité)	33 800 €	32 900 €	71 000 €	74 500 €	412 000 €
Total investissement (€) dont prime à l'investissement	29 400 €	51 000 €	112 000 €	31 000 €	32 500 €	70 000 €	85 600 €	415 000 €
Chiffre d'affaires (€/an) dont économies	5 000 €	14 500 €	8 000 €	7 100 €	6 100 €	23 700 €	18 400 €	83 000 €
Charges d'exploitations (€/an)	5 00 €	1 100 €	1 100 €	500 €	500 €	1 500 €	2 000 €	6 800 €
Temps de retour brut (an)	6,0	3,6	16,5	5,0	5,6	3,2	5,3	5,6



Depuis 2021, ARCHE Agglo est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial qui a pour objectif l'adaptation du territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, comme la baisse des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air. Ce programme vise notamment à baisser fortement les consommations d'énergie et à augmenter d'autant la production d'énergies renouvelables. Le gisement d'ENR le plus évident à mobiliser sur notre territoire est le photovoltaïque. ARCHE Agglo s'est concentré en premier lieu sur le public.

Toitures et parkings les plus importants (ARCHE Agglo et communes) sont développés dans une logique de tiers-investissement dans le cadre d'un partenariat avec un groupement d'entreprises (Solarhona, la SEM Énergie Rhône Vallée et la centrale villageoise Passerelle énergie) sélectionné via un appel à manifestation d'intérêt. Ce projet concerne également le patrimoine de plusieurs communes. Dans ce cadre Passerelle énergie a équipé 2 toitures (Ecole Vincent d'Indy à Tournon sur Rhône et bâtiment ARCHE Agglo à Champos), une troisième est prévue d'ici la fin de l'année (Ecole des Luettes à Tournon sur Rhône). La SEM Energie Rhône Vallée a de son côté signé une promesse de convention d'occupation temporaire pour le Gymnase de Mercuroi-Veaunes et a proposé des promesses de convention d'occupation temporaires pour 5 autres toitures communales. Concernant Solarhona, une promesse de convention d'occupation temporaires est en voie d'être signée pour lancer les études pour le projet d'ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche. Beaucoup des autres projets sont mis à mal à défaut de rentabilité suite aux nouveaux tarifs de rachat de l'électricité à la baisse. Il n'y a pas de développement suffisant de projets à court et moyen terme permettant la création de la société de projet prévue avec Solarhona pour laquelle la prise de participation imaginée d'ARCHE Agglo pouvait aller jusqu'à 400 000 € prévus dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement ARCHE Agglo (projet horizon).

En parallèle, il a été engagé des études pour des investissements en maîtrise d'ouvrage ARCHE Agglo, sur des toitures plus modestes ainsi que deux bâtiments neufs à livrer en 2026 (ALSH des Goules, nouveaux locaux techniques) dans une logique d'autoconsommation collective patrimoniale, visant à réduire les factures d'énergie de la collectivité. L'autoconsommation collective permet de partager une production d'électricité locale entre plusieurs personnes (physiques ou morales) situées sur des sites géographiquement distants en repassant par le réseau public. L'autoconsommation collective « patrimoniale » concerne la seule collectivité

qui est simultanément producteur et consommateur sur ses différents sites. La distance entre les deux participants les plus éloignés ne doit pas dépasser 2 km mais depuis mars 2025, par dérogation le périmètre de l'autoconsommation collective peut-être étendu à l'échelle de l'EPCI à condition que tous les participants soient exclusivement des organismes publics ou des organismes privés exerçant une mission de service public ou des SEML.

Ce sont les installations neuves qui ont la puissance potentielle la plus élevée avec 87 kWc pour l'ALSH des Goules et 86 kWc pour le nouveau bâtiment technique ARCHE Agglo. Ces deux bâtiments seront livrés en 2026 et ils se situent tous les deux à Tournon sur Rhône. Concernant les bâtiments existant, des études structures ont été menées en mars 2025 par la société AIS Ingenierie. Il est possible aujourd'hui sans gros travaux supplémentaires d'équiper 5 toitures existantes en plus des 2 toitures neuves : l'accueil du camping de Champos, le snack de Champos, la toiture plate de l'espace des collines (sous-réserve de refaire l'étanchéité), les bureaux de Mercuriol (partie toiture inversée) et l'école de musique de Tain l'Hermitage (sous-réserve d'investigations complémentaires).

Le bureau d'étude COOPAWATT a été missionné pour étudier les productions potentielles des 7 bâtiments producteurs en rapport à la capacité de valorisation en autoconsommation des 21 bâtiments les plus consommateurs d'ARCHE Agglo. Avec ces seuls 21 bâtiments, 90% de la production photovoltaïque serait valorisée en autoconsommation collective ce qui permettrait de couvrir 25% de la consommation électrique d'ARCHE Agglo. En intégrant l'ensemble des points de livraison électrique d'ARCHE Agglo, il est très probable d'arriver à 100% d'autoconsommation. Les économies générées par la réduction de la facture électrique et l'éventuelle revente du surplus dans le cadre des tarifs d'achat actuel d'EDF « obligation d'achat » permettrait de couvrir les coûts d'investissements en 5,5 ans pour l'ensemble de l'opération i-compris les reprises d'étanchéité à prévoir sur la partie plate du toit de l'espace des collines.

Toiture	Camping Champos	Snack Champos	Espace des Collines	Ecole de musique	Bureaux Mercuriol	Neuf - STSE	Neuf ALSH	Total
Puissance potentielle	20,5 kWc	61 kWc	32,5 kWc	24 kWc	22 kWc	85,97 kWc	87,3 kWc	332,5 kWc
Phase de développement (€)	1 300 €	4 300 €	4 200 €	3 800 €	3 800 €	7 300 €	11 000 €	36 000 €
Coût travaux (€)	32 000 €	53 000 €	114 300 € (80 k€ étanchéité)	33 800 €	32 900 €	71 000 €	74 500 €	412 000 €
Total investissement (€) dont prime à l'investissement	29 400 €	51 000 €	112 000 €	33 000 €	32 500 €	70 000 €	85 800 €	415 000 €
Chiffre d'affaires (€/an) dont économies	5 000 €	14 500 €	8 000 €	7 100 €	6 100 €	23 700 €	18 400 €	83 000 €
Charges d'exploitations (€/an)	500 €	1 100 €	1 100 €	500 €	500 €	1 500 €	2 000 €	6 800 €
Temps de retour brut (an)	6,8	3,8	16,5	5,0	5,8	3,2	6,3	5,5

Les coûts d'investissement sur les bâtiments neufs sont déjà budgétés dans le cadre des opérations en question. Les coûts d'investissement sur les autres toitures nécessitent de mobiliser le Plan Pluriannuel d'Investissement Horizon « plan de solarisation des toitures et parkings publics » de 400 000 € destiné initialement à la prise de participation dans la société de projet commune avec Solarhona.

Enfin l'étude conclue également qu'il est possible dans un deuxième temps d'intégrer les communes en tant que producteurs ou consommateurs dans la boucle d'autoconsommation collective moyennant la mise en place d'une organisation et de règles communes de répartition et de facturation de l'électricité produite. Cela nécessite toutefois un travail de faisabilité juridique.

Considérant l'avis du conseil des Maires du 04 juin 2025 ;

Le Président souligne ce 1^{er} pas important avec la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour le photovoltaïque sur 7 toitures intercommunales. Dans le futur, il pourrait être envisagé de poursuivre avec les toitures communales.

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'investissement photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sur les toitures intercommunales ciblées ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de mobiliser le Plan Pluriannuel d'Investissement Horizon « plan de solarisation des toitures et parkings publics » en ce sens

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2025-432 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Appel à projet DRAC Eté culturel – Convention avec l'Association Cabaret de septembre

Dans le cadre de l'Appel à projet **Prendre l'air - Eté culturel 2025 - DRAC**, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 11 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève au maximum à 17 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2025, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
 - Cie les baladins du rire (cirque),
 - Cie Lei (chant polyphonique),
 - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),
 - Cie l'Accord des On,
 - Cie l'Amicale des Misanthropes
- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
 - Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
 - ALSH les Fripouilles
 - Centre de loisirs intercommunal Arc-en-ciel (Tournon)
 - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
 - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
 - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
 - MJC du Pays de l'Herbasse

- ✓ Les structures médico-sociales :
 - EHPAD de St Félicien
 - EHPAD St Antoine, de Tournon
 - Le centre médical de la Teppe
 - Association entraide et abri

- ✓ Les structures culturelles :
 - L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
 - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
 - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 visite au château-musée de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés ;
- ✓ 1 Courte résidence de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
 - Des ateliers en centres de loisirs,
 - Une création de spectacle en cours avec une répétition publique

Le projet vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :

- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Spectacles au Bassin à la Roche-de-Glun (MJC des deux rives)

Il vient faire perdurer un modèle "médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin août, pour la quatrième année consécutive.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet de convention avec l'Association Cabaret de Septembre dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Été culturel 2025 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), proposant d'attribuer

la subvention suivante, d'un maximum de 3 000 euros pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs et des EHPAD du territoire ;

Ce montant sera versé en une fois à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2025, sur présentations d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association CABARET de Septembre et le versement d'une subvention de 3 000 € pour un projet cirque impliquant des accueils de loisirs et des EHPAD ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-433 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Appel à projet DRAC Eté culturel – Convention avec l'Association MJC des deux Rives

Dans le cadre de l'Appel à projet **Prendre l'air - Eté culturel 2025 - DRAC**, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 11 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève au maximum à 17 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2025, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
 - Cie les baladins du rire (cirque),
 - Cie Lei (chant polyphonique),
 - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),
 - Cie l'Accord des On,
 - Cie l'Amicale des Misanthropes

- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
 - Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
 - ALSH les Fripouilles
 - Centre de loisirs intercommunal Arc-en-ciel (Tournon)
 - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
 - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
 - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
 - MJC du Pays de l'Herbasse

- ✓ Les structures médico-sociales :

- EHPAD de St Félicien
 - EHPAD St Antoine, de Tournon
 - Le centre médical de la Teppe
 - Association entraide et abri
- ✓ Les structures culturelles :
- L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
 - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
 - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 visite au château-musée de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés ;
- ✓ 1 Courte résidence de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
 - Des ateliers en centres de loisirs,
 - Une création de spectacle en cours avec une répétition publique

Le projet vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :

- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Spectacles au Bassin à la Roche-de-Glun (MJC des deux rives)

Il vient faire perdurer un modèle "médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin aout, pour la quatrième année consécutive.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet de convention avec l'Association MJC DES DEUX RIVES dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Été culturel 2025 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), proposant d'attribuer une subvention d'un maximum de 1 500 euros pour l'accueil du spectacle créé avec un processus participatif avec les habitants, par la compagnie Grenade ;

Ce montant sera versé en une fois à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2025, sur présentations d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association MJC des Deux Rives et le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'accueil d'un spectacle par la compagnie Grenade ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

Les conseillers sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du SCoT du Grand Rovaltain.

Calendrier des instances - 2025

Bureau, jeudi 11 septembre, **14h30** – salle de l'exécutif à Mauves

Conseil des Maires, mercredi 17 septembre, 18 heures 30 – Espace Jean Pierre Charles, Mauves

Conseil d'agglomération, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Espace des Collines, Saint-Donat

Bureau, jeudi 23 octobre, **14h30** – salle de l'exécutif à Mauves

Conseil d'agglomération, mercredi 5 novembre, 18 heures 30 – Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage

Bureau, jeudi 13 novembre, **14h30** – salle de l'exécutif à Mauves

Conseil d'agglomération, mercredi 26 novembre, 18 heures 30 – Salle des fêtes de Glun

Bureau, jeudi 4 décembre, **14h30** – salle de l'exécutif à Mauves

Conseil d'agglomération, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H15.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

